



Direction des affaires civiles et du sceau

ANNEXES

1. NOMENCLATURE DES AFFAIRES CIVILES DU PARQUET

2. NOMENCLATURES DES DILIGENCES EFFECTUEES ET DU RESULTAT DES DEMANDES



SEPTEMBRE 2017

ANNEXE 1

NOMENCLATURE DES AFFAIRES CIVILES DU PARQUET

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	6
ACTIVITES RELEVANT DE SECTEURS JURIDIQUES SPECIFIQUES	10
1. DROIT DES PERSONNES	10
NATIONALITE	10
ETAT CIVIL	10
NOM, PRENOM	11
ABSENCE	12
DROITS ATTACHES A LA PERSONNE.....	14
ETRANGERS	14
HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE.....	14
PRELEVEMENT ET DON D'ORGANE	15
INCAPACITE DES MINEURS	15
MAJEURS PROTEGES.....	16
SIGNALEMENT	16
TENUE DU REPERTOIRE DES SAUVEGARDES DE JUSTICE	16
2. DROIT DE LA FAMILLE	17
DIVORCE	17
SEPARATION DE CORPS	17
MARIAGE	17
LIEU DE MARIAGE.....	17
AUTORISATION ET DISPENSE	19
MARIAGE DEJA CELEBRE	22
REGIME MATRIMONIAL.....	22
OBLIGATIONS A CARACTERE ALIMENTAIRE.....	22
FILIACTION	22
RECONNAISSANCE ET LEGITIMATION	22
ACCES AUX ORIGINES.....	23
FILIACTION ADOPTIVE	23
AUTORITE PARENTALE.....	23
OPPOSITION A LA SORTIE DU TERRITOIRE ET INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE	23
DEPLACEMENT ILLICITE INTERNATIONAL D'ENFANTS	23
SIGNALEMENTS RELATIFS AUX MINEURS (HORS ASSISTANCE EDUCATIVE	24
SUCCESSION.....	24
3. DROIT DES AFFAIRES -GROUPEMENTS	24
SOCIETE EUROPEENNE	24
4. ENTREPRISES EN DIFFICULTE, RETABLISSEMENT PERSONNEL	25
ENTREPRISE EN DIFFICULTE	25
RETABLISSEMENT PERSONNEL	25
5. DROIT DES CONTRATS	25
BAUX D'HABITATION	25
6. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES.....	25
RESPONSABILITE DES PERSONNES PUBLIQUES	25
7. PROFESSIONS.....	26
OFFICIERS PUBLICS ET MINISTERIELS	26
NOTAIRE	26
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE	28
GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE.....	29
HUISSIER DE JUSTICE	30
AUXILIAIRES DE JUSTICE	31
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	31

MANDATAIRE JUDICIAIRE.....	32
COMMISSAIRE AUX COMPTES	33
AVOCAT	33
EXPERT JUDICIAIRE.....	35
JUGES NON PROFESSIONNELS -TRIBUNAUX SPECIALISES-	37
CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX - CONSEILS DE PRUD'HOMMES	37
JUGES CONSULAIRES -TRIBUNAUX DE COMMERCE-.....	37
ASSESEURS -JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE	37
ASSESEURS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS.....	37
AUTRES PROFESSIONS	38
AGENT ECOUTES TELEPHONIQUES	38
PERSONNE ATTACHEE A L'ENSEIGNEMENT DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER OU DU SECOND DEGRE.....	38
PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE	38
PROFESSIONNELS DE SANTE	38
ACTIVITES TRANSVERSALES.....	40
8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE.....	40
TENUE DE REGISTRES ET FICHIERS.....	40
APPOSITION DE MENTIONS OU TRANSCRIPTIONS EN MARGE DES ACTES D'ETAT CIVIL	40
FICHER DES PERSONNES RECHERCHEES.....	42
PUBLICITE FONCIERE	42
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES.....	42
NOTIFICATION DES ACTES A L'ETRANGER OU EN PROVENANCE DE L'ETRANGER.....	43
APOSTILLES	43
EXECUTION DES JUGEMENTS ET DES AUTRES TITRES EXECUTOIRES –RECOURS A LA FORCE PUBLIQUE	43
COMMISSIONS ROGATOIRES.....	43
AMENDES CIVILES.....	43
9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR	44
10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE	46
NOMENCLATURE DES PROFESSIONNELS (ETABLISSEMENT D'UNE LISTE)	46
LISTE DES ACTIVITES	49
11. AGREMENT OU HABILITATION.....	50
NOMENCLATURE DES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS (AGREMENT/HABILITATION).....	50
LISTE DES ACTIVITES	53
12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER.....	54
13. ENREGISTREMENT D'UNE SAISINE D'OFFICE.....	56
14. VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS.....	56
LISTE DES VISITES.....	56
CONTROLES	57
INSPECTION	58
15. ORGANISATION D'UN CONCOURS (MAGISTRATURE).....	59
16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS	60
LISTE DES COMMISSIONS	60
17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT	62
LISTE DES SCHEMAS	64
LISTE DES 59 PROFESSIONS ET DES 4 ASSOCIATIONS POUR LESQUELLES UNE INTERVENTION DU PARQUET A ETE RECENSEE.....	65
INDEX.....	67

PRESENTATION

Périmètre des activités couvertes par la NACP

La nomenclature des affaires civiles des parquets (NACP) a vocation à être appliquée par tous les services des parquets et parquets généraux et intégrée dans le système de référence justice (SRJ).

La NACP **couvre trois types d'activités** (☛ Schéma 1 : Le périmètre des activités couvertes par la NACP) :

1. Les **activités administratives** qui s'exercent **en dehors de toute action en justice** : le contrôle des professions, la délivrance d'un agrément, l'inscription sur une liste, le recueil d'un consentement, etc. (☛Schéma 1 : Activités administratives sans lien avec une demande en justice)

2. Les activités situées **en amont de l'introduction d'une instance** : ce sont tous les signalements dont le procureur est saisi et qui, après instruction, pourront, on non, donner lieu à la saisine d'une juridiction (ex : le signalement d'un mariage irrégulier). (☛Schéma 1 : Activités mixtes, susceptibles de donner lieu à une demande en justice)

3. Les activités situées **en aval de la décision** et, notamment, tous les cas où le procureur suit l'exécution de décisions prononcées par des juridictions civiles. (☛Schéma 1 : Activité exécution, suivi d'un acte judiciaire ou extrajudiciaire)

Ex : transcription sur les registres d'état civil d'un jugement relatif à l'état civil.

En revanche, la NACP **ne couvre pas les activités en lien avec une demande en justice**, qui se situent **entre** l'acte introductif d'instance **et** la décision dessaisissant la juridiction (☛Schéma 1 : Activités en lien avec une demande en justice).

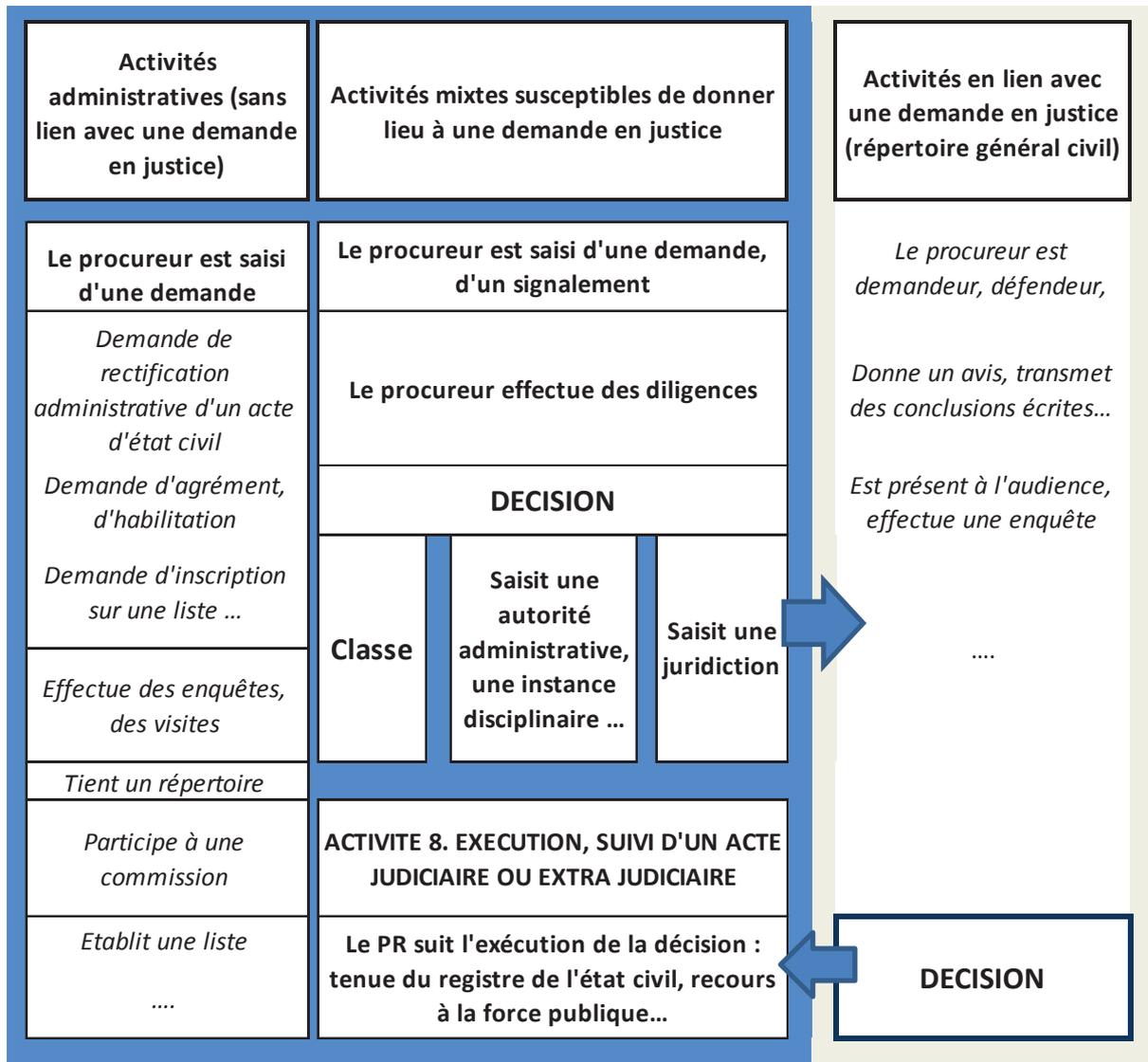
Ex : avis du parquet dans le cadre d'une demande d'adoption

Pour décrire les secteurs juridiques dans lesquelles s'exercent ces activités, il conviendra de se reporter à la nomenclature Nature des affaires civiles (NAC) utilisée par toutes les juridictions civiles et commerciales pour coder les demandes dont elles sont saisies¹.

En résumé, la NACP recense les activités qui s'exercent soit en dehors de toute action en justice, soit avant son exercice (cas des signalements) soit après son exercice (exécution par le parquet d'une décision prononcée par le juge).

¹ Le groupe a, en effet, considéré que ces activités seraient prises en compte dans le cadre de l'enregistrement des procédures juridictionnelles (nombre d'avis, de conclusions écrites, nombre de demandes en justice pour lesquelles le procureur est demandeur, défendeur, nombre d'audiences avec présence du procureur, etc.) et pouvaient être décrites par la nomenclature Nature des affaires civiles (NAC). ☛ **Voir le rapport pour plus de précisions.**

Schéma 1
Le périmètre des activités couvertes par la NACP



Organisation de la nomenclature

La nomenclature des affaires civiles du parquet **comporte deux parties**.

La **première partie** est consacrée aux **activités** des parquets et parquets généraux, **spécifiques à certains secteurs juridiques**.

Dans cette première partie, les demandes et signalements dont sont saisis les parquets et parquets généraux sont classés en 7 rubriques correspondant à ces secteurs juridiques. Ces rubriques sont elles-mêmes subdivisées en fonction des domaines traités (par exemple, pour le droit des personnes : nationalité, état civil, nom-prénom, etc.).

1. DROIT DES PERSONNES
2. DROIT DE LA FAMILLE
3. DROIT DES AFFAIRES - GROUPEMENTS -
4. ENTREPRISES EN DIFFICULTE, RETABLISSEMENT PERSONNEL
5. DROIT DES CONTRATS
6. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES
7. PROFESSIONS

Pour faciliter le lien entre la NACP et la nomenclature Nature des affaires civiles (NAC), les intitulés des rubriques des niveaux 1 et 2 de la NAC ont été repris, chaque fois que cette reprise s'est révélée possible et opportune. Dans le cas contraire – notamment parce que certaines activités des parquets et parquets généraux n'ont aucune correspondance avec les affaires civiles traitées par les juridictions - des rubriques propres ont été créées. C'est le cas de la rubrique 7. PROFESSIONS dans laquelle sont notamment répertoriées les demandes et signalements concernant les officiers publics et ministériels et les auxiliaires de justice (AJMJ, commissaires aux comptes, avocats, experts judiciaires).

La **seconde partie** de la NACP est consacrée **aux activités transversales** des parquets et parquets généraux qui, **indépendamment du secteur juridique** dans lequel elles interviennent, peuvent être regroupées sous un même type, présentant des similitudes du point de vue de la gestion des procédures. C'est le cas, par exemple, de la rubrique 9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR qui regroupe les procédures de déclarations concernant les associations, les syndicats professionnels, les débits de boisson, les établissements d'enseignement privé et les publications destinés à la jeunesse. C'est également le cas de la rubrique 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE qui regroupe, entre autres, les demandes relatives à la tenue de multiples registres et fichiers (état civil, fichier des personnes recherchées, publicité foncière) ou l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires.

Ces activités transversales sont classées en 10 rubriques (8 à 17) :

8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE
9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR
10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE
11. AGREMENT OU HABILITATION
12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER

13. ENREGISTREMENT D'UNE SAISINE D'OFFICE
14. VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS
15. ORGANISATION D'UN CONCOURS (MAGISTRATURE)
16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS
17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT

Au total, la NACP comprend **187 postes**².

Des **schémas** illustrant le déroulement de plusieurs procédures ont par ailleurs été insérés dans la NACP dont la liste est présentée à la fin du document.

Pour faciliter les recherches et constituer une aide au codage des services qui seront chargés d'appliquer la NACP et à l'instar de la nomenclature des affaires civile (NAC), un **index** des mots clés a été élaboré. Il figure également à la fin du document. Chaque mot clé renvoie, soit à un code précis d'une rubrique de la NACP, soit à un secteur de celle-ci.

² Pour certaines activités, les parquets ne sont pas saisis de demandes (ou signalements) pouvant être comptabilisés à partir des postes de la NACP. C'est le cas des visites, de certains contrôles, des inspections et de la participation à des commissions. Classées dans les parties 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS et 16 PARTICIPATION A DES COMMISSIONS de la NACP, ces activités devront faire l'objet d'un comptage à partir de la liste des visites, contrôles et inspections, ainsi que de celle des commissions qui ont été intégrées à la NACP.

ACTIVITES RELEVANT DE SECTEURS JURIDIQUES SPECIFIQUES

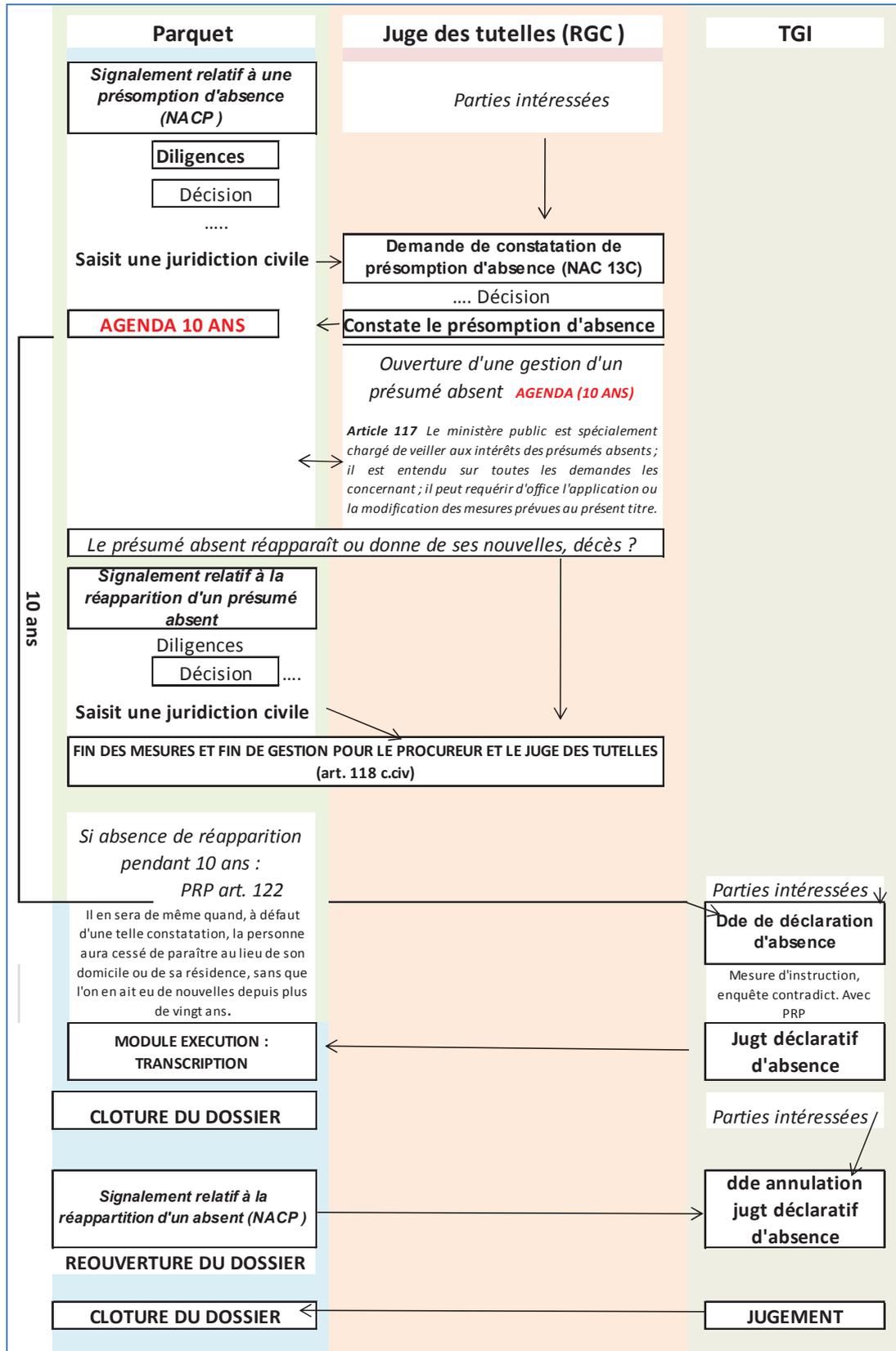
1. DROIT DES PERSONNES

1A..	NATIONALITE
	<p>➤ Pour les demandes d'enquête adressées au parquet par la chancellerie ainsi que pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</p>
	<p>➤ Pour les demandes d'apposition de mention ou de transcription d'un jugement relatif à la nationalité, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</p>
1A10	Demande relative à la nationalité
	Ex : signalement d'une personne soupçonnée d'avoir indûment acquis la nationalité française
1B..	ETAT CIVIL
	<p>➤ Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</p>
	<p>➤ Pour les demandes d'apposition de mention ou de transcription d'un jugement relatif à l'état civil, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</p>
	<p>➤ Pour les demandes d'apposition de mention d'une décision de modification du sexe, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</p>
	<p>➤ Pour la vérification des registres d'état civil (art. 53 code civil), se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS ».</p>
1B10	Demande de rectification administrative d'un acte de l'état civil en cas d'erreur ou omission matérielle
	Quelle que soit la nature de l'acte.
	Article 99-1 code civil
1B11	Demande d'annulation d'un acte d'état civil irrégulièrement dressé
	Article 99 code civil
1B12	Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins de rectification judiciaire d'un acte d'état civil
	Article 1051 CPC
1B13	Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins d'annulation judiciaire d'un acte d'état civil
	Article 1051 CPC

1B14	Demande d'autorisation de délivrance de copie ou de communication d'un acte d'état civil
	- Autorisation de consulter les registres d'état civil datant de moins de 75 ans (généalogistes) - Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 -
	- Autorisation de délivrance d'une copie intégrale d'un acte de naissance à une autre personne qu'un ascendant, descendant, conjoint, etc. (généalogistes) art. 9 Décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,
	- Autorisation de faire figurer des mentions du répertoire civil sur l'acte de naissance alors que ces mentions ont été radiées (art. 11-2 Décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil),
	- Autorisation pour obtenir un extrait du répertoire civil (art. 1061 CPC),
	- Opposition à l'inscription des actes d'état civil sur feuilles mobiles (art. 1 Décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil).
1B15	Demande relative à l'exploitation d'un acte d'état civil - usurpation d'identité -
1B16	Demande d'autorisation de déplacement des registres d'état civil hors mairie
	Domicile, établissement de santé, établissement pénitentiaire
	Ex: recevoir une reconnaissance en établissement pénitentiaire.
1B17	Demande de vérification d'opposabilité d'une décision étrangère relative à l'état civil
1B18	Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins d'obtenir un jugement déclaratif de naissance
	Ex: défaut de déclaration dans les 5 jours.
1B19	Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins d'obtenir un jugement déclaratif de décès
	Ex: infanticide.
1B20	Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins d'obtenir la reconstitution d'un acte ou d'un registre d'état civil détruit
1B21	Autres demandes relatives à l'exploitation d'un acte d'état civil
1C..	NOM, PRENOM
	<p>◆ Remarque : Par convention, en cas de demande de changement de nom ou de prénom adressée de façon erronée au parquet, coder dans Etat civil « Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins de rectification judiciaire d'un acte d'état civil ».</p>
	<p>➤ Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</p>
	<p>➤ Pour les demandes d'apposition de mention d'une décision relative au changement de nom ou de prénom, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</p>
	<p>➤ Pour les demandes d'enquête adressées au parquet à l'occasion d'une demande de changement de nom par décret, se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</p>
1C10	Demande de vérification de l'opposabilité à l'état civil d'un changement de nom opéré par une décision étrangère
	Article 61-4 code civil

1C11	Demande de publicité à l'état civil de mention de changement de nom par décret.
1C12	Signalement d'un prénom contraire à l'intérêt de l'enfant Article 57 alinéa 3 du c. civ.
1C13	Signalement d'un changement de prénom sans motif légitime Article 60 C. civ.
1C14	Demande de vérification de l'opposabilité à l'état civil d'un changement de prénom opéré par une décision étrangère Article 61-4 code civil
1C15	Signalement par l'officier d'état civil d'un refus de prise en compte d'un nom de famille inscrit sur le registre d'état civil d'un autre état Article 61-3-1 code civil
1C16	Demande de mise en concordance d'un nom de famille inscrit sur un acte de naissance établi en France avec un nom de famille inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre état Article 61-3-1 code civil
1D..	ABSENCE
	☛ Voir schéma 2
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention ou de transcription d'un jugement relatif à la l'absence, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</i>
1D10	Signalement relatif à une présomption d'absence
1D11	Signalement relatif à une absence
1D12	Signalement relatif à la réapparition ou au décès d'une personne présumée absente
1D13	Signalement relatif à la réapparition ou au décès d'une personne déclarée absente

Schéma 2 Procédure relative à l'absence



1E..	DROITS ATTACHES A LA PERSONNE
	ETRANGERS
	➤ <i>Pour les visites des lieux de rétention ou de zone d'attente (d'office ou à la demande d'un tiers), se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'agrément pour le transport des personnes retenues en centres de rétention ou maintenues en zones d'attente, se reporter à la partie de la NACP « 11. AGREMENT OU HABILITATION».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'inscription sur la liste des interprètes traducteurs, se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</i>
1E10	Demande de désignation d'un administrateur ad hoc (mineur étranger)
	Art. L221-5, L741-3 CEDESA
1E11	Demande relative au contrôle de la régularité d'une décision d'adoption prononcée à l'étranger dans le cadre d'une demande de carte de résident ou de regroupement familial
	Art. L.314-9 et L314-11 CEDESA (carte de résident) ; Art. R421-5 CEDESA (regroupement familial)
	HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE³
	➤ <i>Pour les visites des établissements de santé, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'inscription sur la liste des psychiatres compétents pour conduire une expertise des personnes admises en soins psychiatriques (Article L3213-5-1 Code de la santé publique, se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>
1E12	Signalement de la situation d'une personne hospitalisée en unité pour malades difficiles
	Article R3222-5 Code de la santé publique
1E13	Demande relative à la situation d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
	Ex : Réclamations des personnes faisant l'objet de soins (art. L. 3222-4 Code de la santé publique), saisine du procureur par la Commission départementale des soins psychiatriques à propos de la situation des personnes faisant l'objet de soins (art. L. 3223-1 Code de la santé publique).

³ Le groupe de travail propose de supprimer ces transmissions qui demandent aux établissements de santé un travail considérable et génèrent des frais non négligeables, notamment, en timbres et en papier. L'objectif de protection des libertés individuelle, poursuivi par ces transmissions, est, en effet, dorénavant assuré par l'intervention du juge des libertés et de la détention en début d'hospitalisation. ➤ **Voir les recommandations figurant dans le rapport.**

	PRELEVEMENT ET DON D'ORGANE⁴
	<i>Y compris mineurs</i>
1E14	Demande relative au recueil du consentement
	- Prélèvement d'organe sur un donneur majeur (art. L1231-1 Code de la santé publique)
	- Prélèvement de cellules hématopoïétiques sur un donneur majeur (art. L1241-1 et R1241-4 Code de la santé publique),
	- Prélèvement de cellules hématopoïétiques sur un donneur mineur (art. L1241-3 Code de la santé publique et art. R1241-17 Code de la santé publique),
	- Prélèvement de cellules hématopoïétiques sur un donneur majeur protégé (art. L1241-3 Code de la santé publique et art. R1241-17 Code de la santé publique).
1E15	Demande relative à l'autorisation d'un prélèvement d'organe sur une personne décédée
	- Prélèvement sur un donneur mineur ou majeur protégé (article annexe III-1 de l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée),
	- Prélèvement sur un donneur dont la cause du décès est inconnue ou suspecte (article annexe IV-1 Arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée).
	INCAPACITE DES MINEURS
	➤ <i>Pour les visites et/ou contrôles des administrations légales, des tutelles et des institutions privées recevant des mineurs délinquants, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTRÔLES/INSPECTIONS ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'inscription sur la liste des administrateurs ad hoc, se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'avis pour l'habilitation des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (Art. L313-3 Code de l'action sociale et des familles, art. 3 Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988), se reporter à la partie de la NACP « 11. AGREMENT OU HABILITATION ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention d'un jugement relatif à la reconnaissance d'un droit au titre de pupilles de la nation, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>

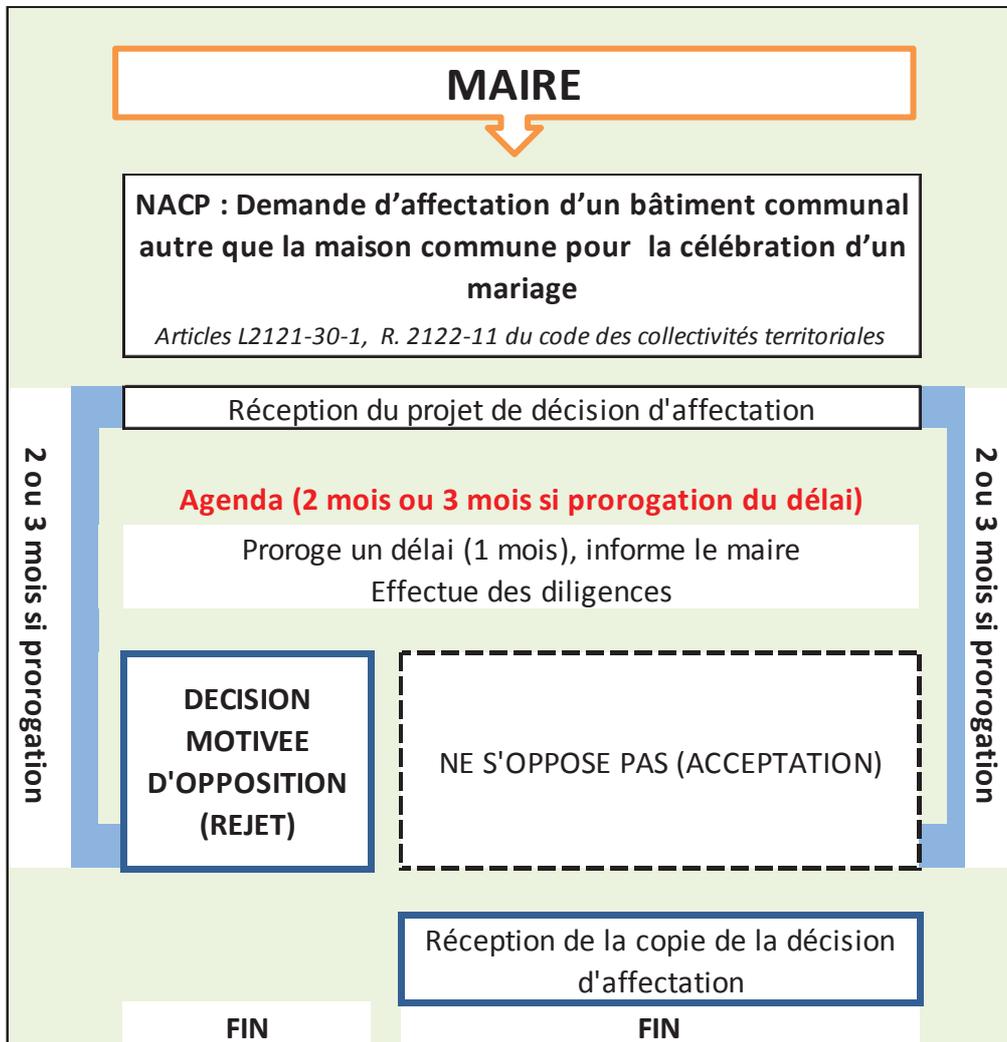
⁴ Ces affaires ne sont généralement pas traitées par les parquets civils. Ces demandes sont souvent faites dans l'urgence auprès des services de permanence des parquets pénaux. Elles ne font pas l'objet d'un enregistrement. Il est donc difficile de connaître l'activité réelle des parquets dans ce domaine. Il conviendra préalablement d'inciter les parquets pénaux à communiquer les affaires traitées en cette matière au parquet civil. Sans cette recommandation, la partie « dons et de prélèvements » du logiciel au niveau du parquet civil ne pourra pas être renseignée correctement. ➤ **Voir les recommandations figurant dans le rapport.**

1F..	MAJEURS PROTEGES
	➤ <i>Pour l'établissement de la liste des médecins (article 431 du C. civ.), des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des personnes et des structures qui délivrent une information aux personnes appelées à exercer une mesure de protection juridique, se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>
	➤ <i>Pour les visites d'une personne protégée (Art. 416 du C. civ.) ou le contrôle des tutelles se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS ».</i>
	SIGNALEMENT⁵
1F10	Signalement aux fins d'ouverture d'un régime de protection
	Art 415 et s. et 430 C. civ.
1F11	Demande de saisine de la juridiction compétente aux fins de désignation d'une personne habilitée, de mainlevée ou de renouvellement de la mesure
	Art. 494-3, 494-6 et 494-11 C. civ.
1F12	Signalement aux fins d'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire
	Art. 495-1 C. civ.
1F13	Signalement aux fins d'aggraver ou d'alléger un régime de protection
	Art 430 et 440 C. civ.
	TENUE DU REPERTOIRE DES SAUVEGARDES DE JUSTICE
	Art. 1248 et s. CPC
1F14	Demande d'inscription de sauvegarde médicale - mention initiale -
1F15	Demande d'inscription de sauvegarde en cours d'instance devant le juge des tutelles - mention initiale -
1F16	Demande d'inscription de sauvegarde autonome - mention initiale -
	❖ AGENDA
1F17	Demande de déclaration de renouvellement - mention marginale -
1F18	Demande de copies de déclaration de sauvegarde de justice

⁵ Ces postes de la NACP sont moins détaillés que ceux de la nomenclature Nature des affaires civiles (NAC) qui ont été conçus pour coder les demandes dont sont saisis les juges des tutelles. Les demandes dont le parquet est saisi sont en effet souvent imprécises et ce n'est qu'à l'issue d'une enquête que l'on saura si la personne relève plutôt d'une tutelle ou d'une curatelle.

2. DROIT DE LA FAMILLE	
	➤ <i>Pour les demandes d'enquête adressées au parquet, se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</i>
2A..	DIVORCE
	➤ <i>Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention d'un jugement de divorce intervenu à l'étranger, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2A10	Demande de vérification de l'opposabilité à l'état civil d'une décision de divorce rendue à l'étranger
2B..	SEPARATION DE CORPS
	➤ <i>Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention d'une séparation de corps intervenue à l'étranger, se reporter à la partie de la NACP «13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2B10	Demande de vérification de l'opposabilité à l'état civil d'une décision de séparation de corps rendue à l'étranger
2C..	MARIAGE
	➤ <i>Pour les demandes d'avis formées par un officier d'état civil (article 34-1 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».</i>
	LIEU DE MARIAGE
2C10	Demande d'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune pour la célébration d'un mariage
	Article L2121-30-1 code des collectivités territoriales
	☛ Voir schéma 3

Schéma 3
Procédure concernant les demandes d'affectation d'un bâtiment communal
autre que la maison commune pour la célébration d'un mariage



	AUTORISATION ET DISPENSE
2C11	Demande de dispense d'âge
	Art. 145 C. civ
2C12	Demande de dispense de publication des bans
	Art. 169 C. civ
2C13	Demande de célébration du mariage en dehors de la mairie
	Art. 75 C. civ, Art. D. 424 CPP
2C14	Demande de mariage posthume
	Art 171 C. civ
2C15	Demande de levée d'une prohibition
	Art. 164 C. civ
	☛ <i>Voir schéma 4</i>

Schéma 4
Procédure Mariage posthume et levée de prohibition

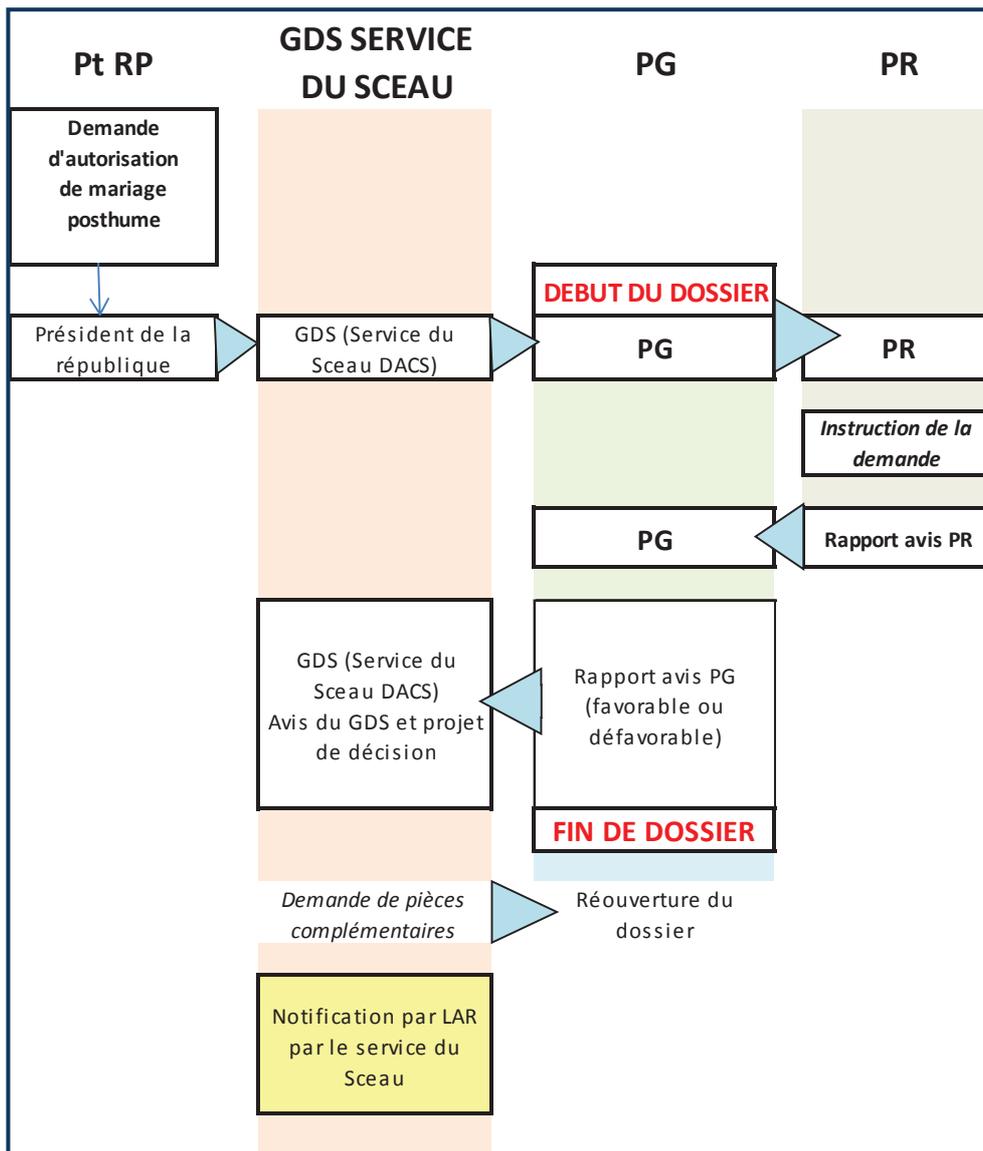
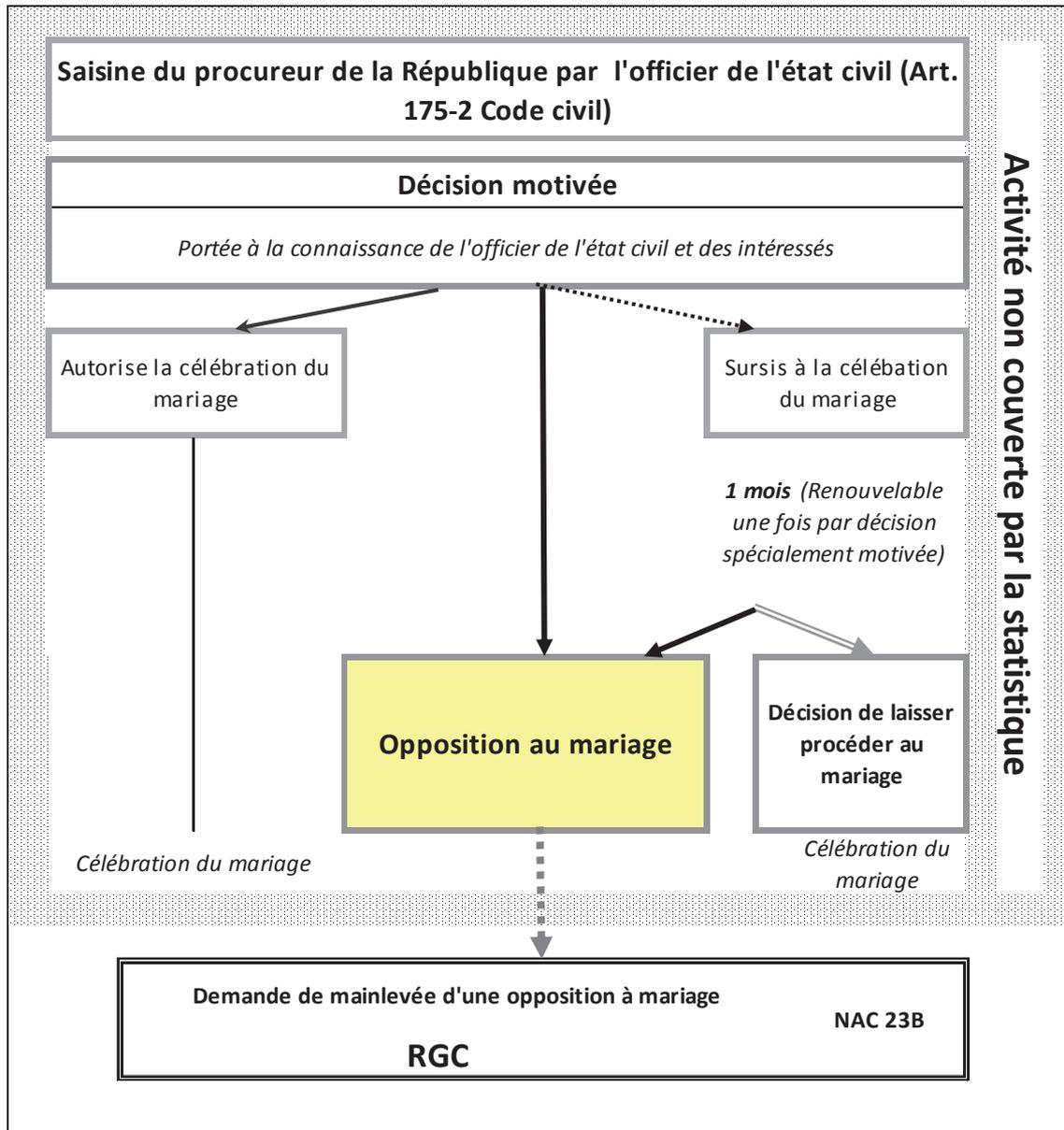


Schéma 5
Procédure d'opposition à la célébration d'un mariage en France



	MARIAGE DEJA CELEBRE
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention d'un mariage, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2C16	Signalement d'un mariage irrégulier ➤ <i>Voir schéma 5 (supra)</i>
2C17	Demande relative à la transcription de l'acte d'un mariage célébré à l'étranger
	Ex. : Demande d'information par le Consulat, contestation de la transcription ou du refus de transcription par un des époux.
2C18	Demande de vérification d'opposabilité d'une décision étrangère relative à l'annulation de mariage
2D..	REGIME MATRIMONIAL
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention de changement ou modification de régime matrimonial, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'inscription d'une hypothèque légale (art. 2404 du Code civil), se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2D10	Demande de vérification de l'opposabilité à l'état civil d'une décision étrangère de changement de régime matrimonial
2D11	Demande de vérification de l'opposabilité à l'état civil d'une décision étrangère de désignation de la loi applicable (régime matrimonial)
2E..	OBLIGATIONS A CARACTERE ALIMENTAIRE
2E10	Demande de recouvrement public de pension alimentaire⁶
2F..	FILIATION
	RECONNAISSANCE ET LEGITIMATION
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention d'un lien de filiation (y compris par possession d'état), se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2F10	Demande de vérification d'une filiation établie à l'étranger
	Art. 311-14 C. civ.
2F11	Demande visant à informer un parent de la reconnaissance de son enfant par une autre personne
	Art. 57-1 C. civ.
2F12	Demande d'enquête relative à la reconnaissance d'un enfant né par accouchement sous X
	Art. 62-1 C. civ.
2F13	Demande de vérification d'une légitimation par décision étrangère
2F14	Signalement d'une suspicion de reconnaissance frauduleuse

⁶ Pour la description de la procédure de recouvrement public de pension alimentaire, ➤ Compte-rendu de la réunion du groupe de travail du 30 janvier 2014.

	ACCES AUX ORIGINES
2F15	Demande d'accès aux origines
	Art. L. 147-8 Code de l'action sociale et des familles
	FILIATION ADOPTIVE
	➤ <i>Pour les demandes d'apposition de mention d'une adoption simple ou de transcription d'une adoption plénière, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2G10	Demande de vérification d'opposabilité à l'état civil d'une adoption prononcée à l'étranger
2H..	AUTORITE PARENTALE
	OPPOSITION A LA SORTIE DU TERRITOIRE ET INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE
	➤ <i>Pour les demandes d'inscription sur le fichier des personnes recherchées, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2H10	Demande aux fins de saisine du juge aux affaires familiales ou du juge des enfants d'une demande d'interdiction de sortie du territoire⁷
2H11	Autres demandes relatives à une interdiction de sortie du territoire
	Ex. demande de la PAF qui souhaite connaître l'état d'une procédure, connaître l'état d'un mineur sur le point de quitter le territoire, etc.
	DEPLACEMENT ILLICITE INTERNATIONAL D'ENFANTS
	➤ <i>Pour les demandes relatives à l'exécution d'une décision ordonnant le retour de l'enfant, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
2H12	Signalement aux fins d'obtenir le retour de l'enfant (enlèvement international d'enfant)⁸
	Art. 1210-4 et s. CPC

⁷ Par le préfet qui a délivré une opposition à la sortie du territoire.

⁸ Dans le cas où le parquet fait délivrer au parent qui retient l'enfant une assignation à comparaître devant le Juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance, l'assignation est enregistrée au RGC (code NAC = 27J). Cependant, le groupe de travail préconise d'enregistrer ce signalement. En effet, saisi d'une dénonciation des autorités étrangères à l'autorité française, le procureur peut effectuer des diligences (audition de l'enfant, par exemple), constater une exécution volontaire. Dans ce dernier cas, aucune assignation ne sera délivrée au parent qui a déplacé illégalement l'enfant, pour ordonner le retour de l'enfant vers le pays qui a prononcé la décision initiale. Il préconise également de prévoir un module « exécution », avec, éventuellement, une passerelle au pénal.

	SIGNALEMENTS RELATIFS AUX MINEURS (HORS ASSISTANCE EDUCATIVE⁹)
2H13	Autres demandes relatives à l'autorité parentale
	<p>Sauf prélèvements et dons d'organe.</p> <p>Ex : Saisine du procureur par un tiers, parent ou non, à fins de saisir le JAF pour qu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (Art. 373-2-8 C. civ. et art. 1179-1 CPC), par exemple, à la suite du décès des parents, le ministère public est saisi par le frère majeur aux fins de saisir la juridiction pour obtenir délégation de l'autorité parentale sur ses frères et sœurs mineurs.</p> <p>Ex : Saisine du procureur par un tiers, parent ou non, à fins de saisir le JAF pour qu'il modifie ou complète les modalités d'exercice de l'autorité parentale (373-2-13 C. civ. et art. 1179-1 CPC)</p> <p>Ex : Signalement relatif à un délaissement parental (art. 381-1 Code civil).</p>
2I..	SUCCESSION
2110	Demande relative à une succession vacante aux fins de saisir la juridiction compétente¹⁰
	Art. 809-1 du code civil
3. DROIT DES AFFAIRES -GROUPEMENTS	
	➤ <i>Pour la transmission des décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'agrément relatives aux associations, se reporter à la partie de la NACP « 9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR ».</i>
	➤ <i>Pour le dépôt des statuts des syndicats professionnels, se reporter à la partie de la NACP « 9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR ».</i>
3A..	SOCIETE EUROPEENNE
3A10	Société européenne. Signalement relative au transfert de siège social
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Art. L. 229-9 du Code de commerce
3A11	Société européenne. Signalement aux fins d'opposition
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Art. L. 229-4 du Code de commerce

⁹ Les signalements d'enfants en danger et plus spécifiquement l'assistance éducative (AE) sont traités par les parquets mineurs. La question de l'intégration de l'AE dans le périmètre de PORTALIS n'étant, à notre connaissance, pas encore tranchée, le groupe de travail a décidé d'exclure l'AE de la NACP (cf. réunion du 8 septembre 2016).

¹⁰ Cette demande peut émaner d'un mandataire à la protection judiciaire d'un majeur, d'un notaire, du président du conseil départemental.

Il serait souhaitable que le service civil du parquet ait accès au registre des déclarations de renonciation à une succession prévu par l'article 1339 du CPC et de la déclaration dématérialisée.

4. ENTREPRISES EN DIFFICULTE, RETABLISSEMENT PERSONNEL	
4A..	ENTREPRISE EN DIFFICULTE
	➤ <i>Pour les interventions du procureur de la République dans les structures de prévention ou d'assistance aux entreprises en difficulté, se reporter à la partie de la NACP « 16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS ».</i>
4A10	Signalement d'une entreprise en difficulté¹¹
	RETABLISSEMENT PERSONNEL
	➤ <i>Pour l'établissement de la liste des mandataires habilités à procéder à une enquête sociale et ordonner un suivi social du débiteur, se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>
5. DROIT DES CONTRATS	
5A..	BAUX D'HABITATION
5A10	Signalement relatif à des difficultés de logement
	Art. L. 621-6, L. 641-9, L. 651-2 Code de la construction et de l'habitat
6. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES¹²	
6A..	RESPONSABILITE DES PERSONNES PUBLIQUES
6A10	Signalement relatif à un fonctionnement défectueux du service de la justice
	Art. L. 141-1 du COJ

¹¹ Depuis la suppression de la saisine d'office du président du tribunal de commerce, lorsque ce dernier a connaissance d'une entreprise en difficulté, il doit transmettre une note au parquet qui appréciera la nécessité d'ouvrir une procédure à l'encontre de l'entreprise.

¹² A la différence de la NACP, dans la nomenclature Nature des affaires civiles (NAC), ce domaine est classé sous le niveau 1. « 9 ». Les demandes en réparation des dommages causés par le fonctionnement défectueux du service de la justice formées devant le TGI sont codées au poste **96D**.

7. PROFESSIONS

	<p>◆ Remarque : Sont répertoriées dans cette partie 7 de la NACP, les demandes concernant les OPM, les auxiliaires de justice (AJMJ, commissaires aux comptes, avocats, experts judiciaires), les juges non professionnels et les tribunaux spécialisés (conseillers prudhommes et CPH, juges consulaires et tribunaux de commerce) les assesseurs de juridictions de la sécurité sociale et de la CIVI). Les demandes concernant les autres professionnels pour lesquels le procureur a une activité type établissement de liste ou agrément sont classées dans les parties 10 et 11 de la NACP. Les signalements relatifs à la discipline des personnels de l'éducation (établissement d'enseignement privé du premier ou du second degré), des personnes physiques ou morales exerçant une activité de sécurité privée et des professionnels de santé ont également été classés dans cette partie.</p>
	OFFICIERS PUBLICS ET MINISTERIELS
7A..	NOTAIRE
	➤ Pour la transmission des décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».
	➤ Pour les demandes d'agrément des notaires inspecteurs, se reporter à la partie de la NACP « 11. AGREMENT OU HABILITATION ».
	➤ Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »
	➤ Pour les Inspections et vérifications de la comptabilité, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS »
	Nomination
7A10	Notaire. Demande d'enquête d'honorabilité¹³
7A11	Notaire. Signalement d'une situation nécessitant la désignation d'un suppléant¹⁴
	Article 1 du Décret 56-221 du 29 février 1956
7A12	Notaire. Demande d'honorariat¹⁵
	Article 27 du Décret n°45-0117 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut du notariat
	Cessation de fonction et discipline
	☛ Voir schéma 6

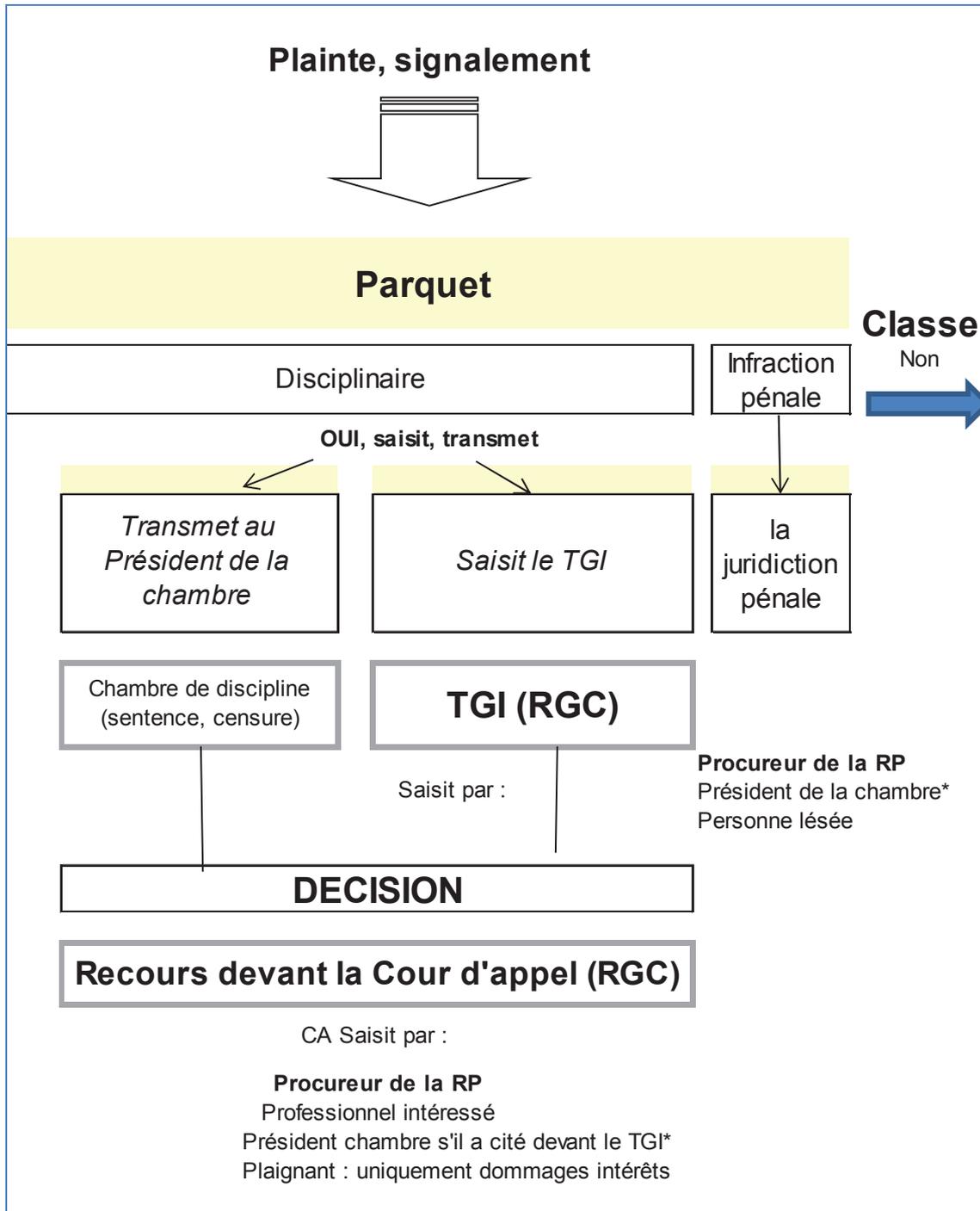
¹³ Ces demandes d'enquête d'honorabilité ne sont visées par aucun texte, le ministère de la justice dispose toujours du pouvoir de les solliciter. Ces demandes pourraient éventuellement être enregistrées dans l'activité 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER.

¹⁴ Le suppléant visé au chapitre 2 du décret n° 55-604 du 20 mai 1955 est désigné par le tribunal de grande instance saisi par requête soit du procureur général ou du procureur de la République, soit du titulaire ou de ses ayants droit.

¹⁵ La décision relève de la compétence du procureur général.

7A13	Notaire. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Ordonnance n°45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels.

Schéma 6
Procédure disciplinaire OPM



7B..	COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE
	➤ <i>Pour la transmission des décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'agrément des experts comptables vérificateurs, se reporter à la partie de la NACP « 11. AGREMENT OU HABILITATION ».</i>
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	➤ <i>Pour les Inspections et vérifications de la comptabilité, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS »</i>
	Nomination
7B10	Commissaire-priseur judiciaire. Demande d'enquête d'honorabilité¹⁶
7B11	Commissaire-priseur judiciaire. Signalement d'une situation nécessitant la désignation d'un suppléant¹⁷
	Article 1 du Décret 56-221 du 29 février 1956
7B12	Commissaire-priseur judiciaire. Demande d'honorariat¹⁸
	Article 25 du Décret 45-0120 du 19 décembre 1945
	Cessation de fonction et discipline
	☛ <i>Voir schéma 6</i>
7B13	Commissaire-priseur judiciaire. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Ordonnance n°45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels.

¹⁶ Ces demandes d'enquête d'honorabilité ne sont visées par aucun texte, le ministère de la justice dispose toujours du pouvoir de les solliciter. Ces demandes pourraient éventuellement être enregistrées dans l'activité 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER.

¹⁷ Le suppléant visé au chapitre 2 du décret n° 55-604 du 20 mai 1955 est désigné par le tribunal de grande instance saisi *par requête soit du procureur général ou du procureur de la République, soit du titulaire ou de ses ayants droit* ; dans ce dernier cas, la décision ne peut être rendue que sur réquisition conforme du ministère public.

¹⁸ « Le titre de commissaire-priseur judiciaire honoraire peut être conféré par le procureur général près la cour d'appel, après avis de la chambre, aux commissaires-priseurs judiciaires qui ont exercé leurs fonctions pendant au moins vingt ans. Si, un mois après sa saisine par le procureur général, la chambre n'a pas adressé son avis, celui-ci est réputé favorable ».

7C..	GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE¹⁹
	➤ <i>Pour la transmission des décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT ».</i>
	➤ <i>Pour les Inspections, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS ».</i>
	Nomination
7C10	Greffier de tribunal de commerce. Demande d'enquête d'honorabilité²⁰
7C11	Greffier de tribunal de commerce. Signalement d'une situation nécessitant la désignation d'un suppléant²¹
	Décret 56-221 du 29 février 1956
7C12	Greffier de tribunal de commerce. Demande d'honorariat²²
	Art. R. 742-32 Code de commerce
	Cessation de fonction et discipline
	☛ Voir schéma 6
7C13	Greffier de tribunal de commerce. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Art. R743-6 Code de commerce

¹⁹ A la différence des autres OMP, les greffiers inspecteurs ne sont pas agréés par le procureur général, mais par le ministère de la justice (article R743-1 du code de commerce).

²⁰ Ces demandes d'enquête d'honorabilité ne sont visées par aucun texte, le ministère de la justice dispose toujours du pouvoir de les solliciter. Elles pourraient éventuellement être enregistrées dans la partie de la NACP 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER.

²¹ Le suppléant visé au chapitre 2 du décret n° 55-604 du 20 mai 1955 est désigné par le tribunal de grande instance saisi *par requête soit du procureur général ou du procureur de la République, soit du titulaire ou de ses ayants droit* ; dans ce dernier cas, la décision ne peut être rendue que sur réquisition conforme du ministère public.

²² La décision relève de la compétence du procureur général.

7D..	HUISSIER DE JUSTICE
	➤ <i>Pour la transmission des décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société, se reporter à la partie de la NACP « 13. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour les demandes d'agrément des huissiers de justice inspecteurs, se reporter à la partie de la NACP « 11. AGREMENT OU HABILITATION ».</i>
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	➤ <i>Pour les Inspections et vérifications de la comptabilité, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS »</i>
	Nomination
7D10	Huissier de justice. Demande d'enquête d'honorabilité²³
7D11	Huissier de justice. Signalement d'une situation nécessitant la désignation d'un suppléant²⁴
	Art. 1 du Décret 56-221 du 29 février 1956
7D12	Huissier de justice. Demande d'honorariat²⁵
	Article 40 du Décret 56-222 du 29 février 1956
	Activités accessoires
7D13	Huissier de justice. Déclaration d'activité(s) accessoire(s)
	Art. 20 du décret 53-222 du 29 février 1956
7D14	Huissier de justice. Signalement portant sur les activités accessoires
	Art. 22 et 23 du décret 53-222 du 29 février 1956
	Cessation de fonction et discipline
	☛ Voir schéma 6
7D15	Huissier de justice. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Ordonnance n°45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels.

²³ Ces demandes d'enquête d'honorabilité ne sont visées par aucun texte, le ministère de la justice dispose toujours du pouvoir de les solliciter. Elles pourraient éventuellement être enregistrées dans la partie de la NACP 17. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».

²⁴ Le suppléant visé au chapitre 2 du décret n° 55-604 du 20 mai 1955 est désigné par le tribunal de grande instance saisi *par requête soit du procureur général ou du procureur de la République, soit du titulaire ou de ses ayants droit ; dans ce dernier cas, la décision ne peut être rendue que sur réquisition conforme du ministère public.*

²⁵ « Le titre d'huissier de justice honoraire peut être conféré par le procureur général près la cour d'appel, après avis de la chambre départementale, aux huissiers de justice qui ont exercé leurs fonctions pendant au moins vingt ans. Si un mois après sa saisine par le procureur général, la chambre n'a pas adressé son avis, celui-ci est réputé favorable ».

	AUXILIAIRES DE JUSTICE
7E..	ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
	➤ <i>Pour la participation à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (Art. L811-1 Code de commerce) se reporter à la partie de la NACP « 16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS ».</i>
	➤ <i>Pour la participation au Conseil d'administration de la caisse de garantie des risques professionnels des administrateurs et mandataires judiciaires (Art. R814-19 Code de commerce) se reporter à la partie de la NACP « 16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS »</i>
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	➤ <i>Pour les inspections et contrôles, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS »</i>
	Inscription sur une liste
7E10	Administrateur judiciaire. Demande d'enquête d'honorabilité²⁶
	<i>Y compris pour les demandes d'enquête pour l'obtention du titre d'administrateur judiciaire honoraire (Article R814-50 du code de commerce)</i>
7E11	Administrateur judiciaire. Demande d'avis portant sur une dispense d'une condition aux fins d'inscription
	Art. L. 811-2 du code de commerce
7E12	Administrateur judiciaire. Demande d'avis sur l'ouverture d'un bureau annexe
	Art. R814-55 Code de commerce
	Cessation de fonction et discipline
7E13	Administrateur judiciaire. Signalement relatif à la discipline
	Art. L. 811-12 du Code de commerce
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
7E14	Administrateur judiciaire. Demande de retrait de la liste nationale en raison de son état physique ou mental l'empêchant d'exercer ses fonctions.
	Art. L. 811-6 du code de commerce

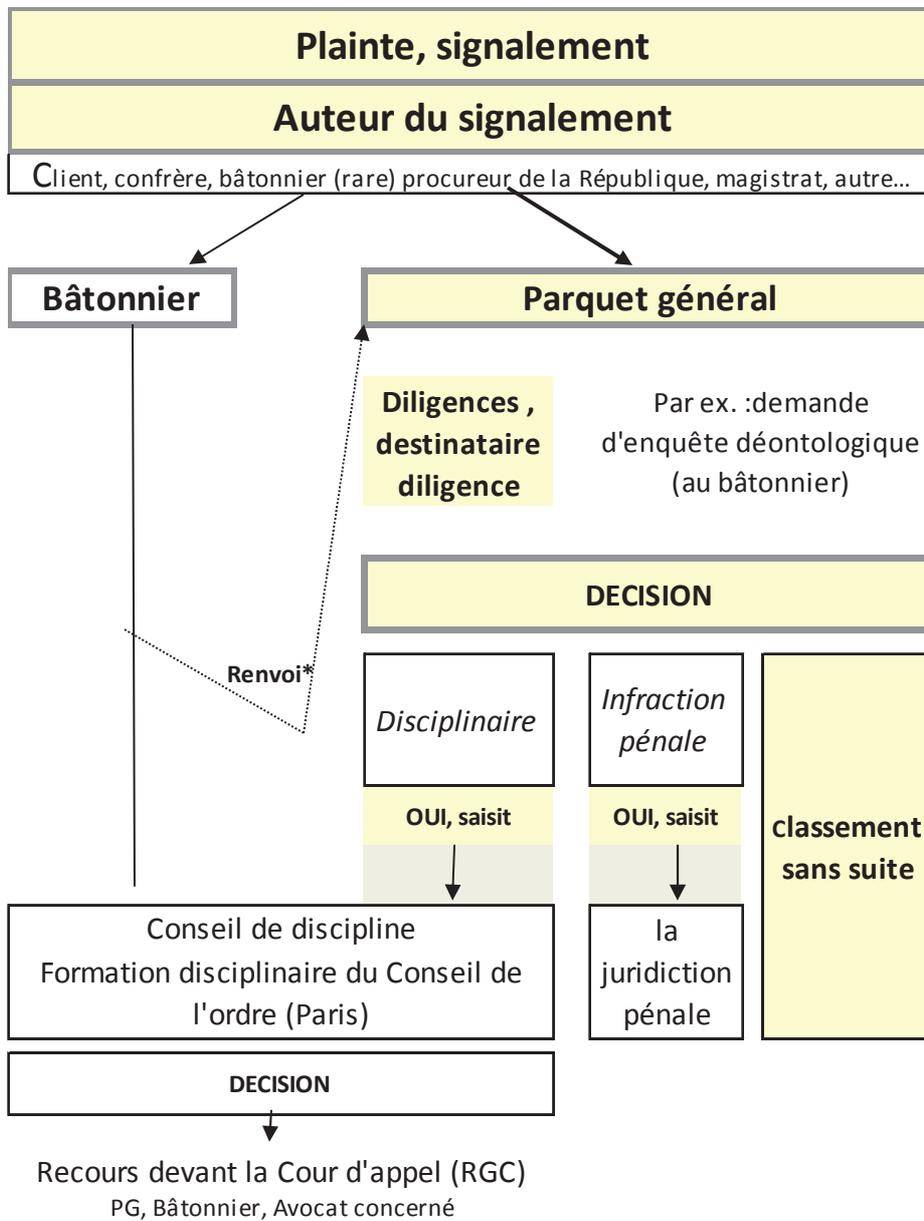
²⁶ Ces demandes pourraient éventuellement être enregistrées dans la partie de la NACP 17. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER.

7F..	MANDATAIRE JUDICIAIRE
	➤ <i>Pour la participation à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (Art. L811-1 Code de commerce) se reporter à la partie de la NACP « 16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS ».</i>
	➤ <i>Pour la participation au Conseil d'administration de la caisse de garantie des risques professionnels des administrateurs et mandataires judiciaires (Art. R814-19 du code de commerce) se reporter à la partie de la NACP « 16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS »</i>
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	➤ <i>Pour les inspections et contrôles, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS ».</i>
	Inscription sur une liste
7F10	Mandataire judiciaire. Demande d'enquête d'honorabilité²⁷
	<i>Y compris pour les demandes d'enquête pour l'obtention du titre de mandataire judiciaire honoraire (Article R814-50 du code de commerce)</i>
7F11	Mandataire judiciaire. Demande d'avis portant sur une dispense d'une condition aux fins d'inscription par la CNID
	Art. L. 812-2 du code de commerce
7F12	Mandataire judiciaire. Demande d'avis sur l'ouverture d'un bureau annexe
	Art. R814-55 Code de commerce
	Cessation de fonction et discipline
7F13	Mandataire judiciaire. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Art. L. 812-9 du code de commerce
7F14	Mandataire judiciaire. Demande de retrait de la liste nationale en raison de son état physique ou mental l'empêchant d'exercer ses fonctions
	Art. L. 812-4 du code de commerce

²⁷ Ces demandes pourraient éventuellement être enregistrées dans la partie de la NACP 17. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».

7G..	COMMISSAIRE AUX COMPTES
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Cessation de fonction et discipline
7G10	Commissaire aux comptes. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Art. L824-4 du Code de commerce
7H..	AVOCAT
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Cessation de fonction et discipline
	☛ <i>Voir schéma 7</i>
7H10	Avocat. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	Art. 23 et s. de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1991

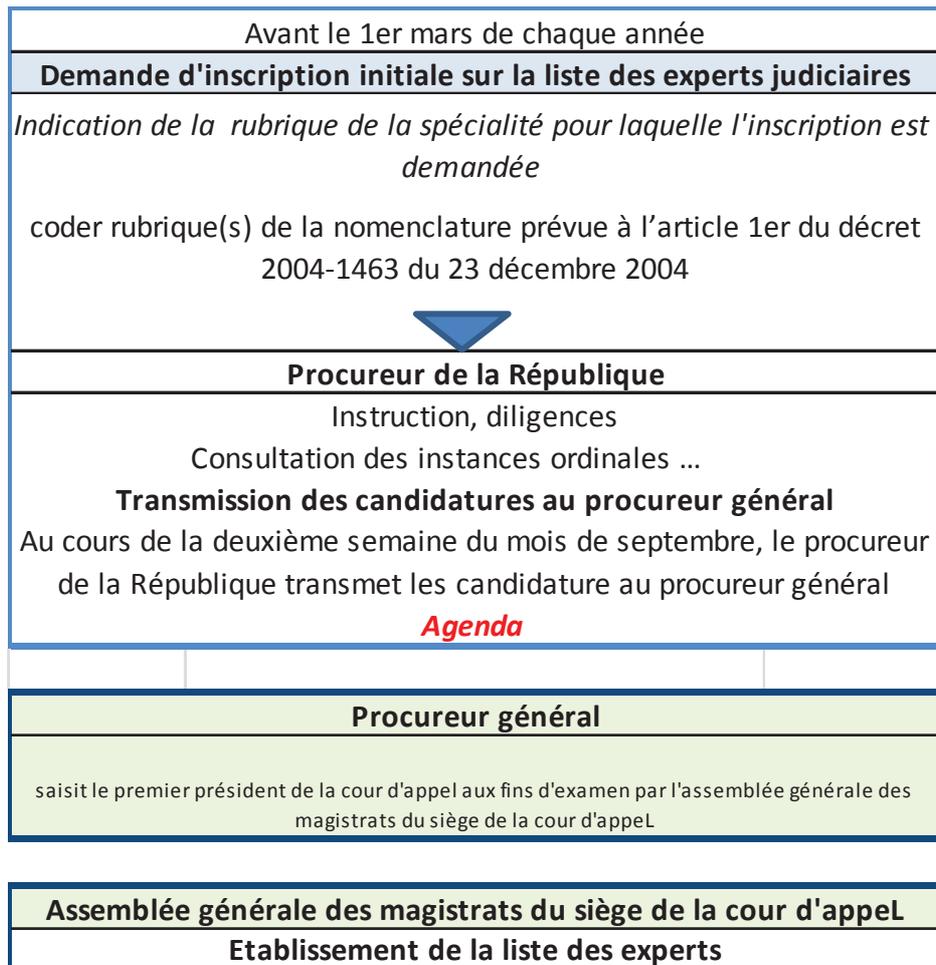
Schéma 7
Procédure disciplinaire - Avocat –



◆ **Remarque :** Le procureur général assure le suivi de l'exécution de toutes les décisions disciplinaires qu'elles soient rendues par une instance disciplinaire ou par une juridiction (art 197 décret 27 novembre 1991). Il diffuse ainsi, aux procureurs de la République du ressort et aux autres procureurs généraux, toutes les décisions rendues en matière disciplinaire.

71..	EXPERT JUDICIAIRE
	<p>◆ Remarque : L'unité de compte est la spécialité. Des facilités devront être données de telle sorte que lorsqu'un spécialiste déjà inscrit dans une spécialité demande une inscription dans une autre spécialité, il puisse y avoir un système de « récupération » des informations initialement enregistrées.</p>
	<p>➤ Pour la participation à la commission en charge de la réinscription sur la liste des experts (Art. 12 Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires), se reporter à la partie de la NACP « 16 .PARTICIPATION A DES COMMISSIONS ».</p>
	<p>➤ Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</p>
	Inscription sur une liste
7110	Demande d'avis aux fins d'inscription d'un expert judiciaire sur la liste nationale Art. 17 et 18 Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires
7111	Demande d'avis aux fins de réinscription d'un expert judiciaire sur la liste nationale Art. 17 et 18 Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires
7112	Demande d'inscription initiale sur la liste des experts judiciaires Art. 6 et suivants du Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004
	☛ Voir schéma 8
7113	Demande de réinscription sur une liste des experts judiciaires Art. 10 et suivants du Décret n°2004-1463
7114	Demande d'inscription sur la liste des experts judiciaires – honorariat -
	Cessation de fonction et discipline
7115	Expert judiciaire. Signalement relatif à la discipline Art 25 du Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004

Schéma 8
Procédure d'inscription initiale d'un expert judiciaire



	JUGES NON PROFESSIONNELS -TRIBUNAUX SPECIALISES-
7J..	CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX - CONSEILS DE PRUD'HOMMES
	➤ <i>Pour les inspections et contrôles, se reporter à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS »</i>
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Cessation de fonction et discipline
7J10	Demande de saisine de la cour d'appel dans le cadre d'une procédure de refus de service d'un conseiller prud'hommes
	Article D. 1442-20 du code du travail
	<i>Y compris les démissions de plein droit (Article D.1442-18 du code du travail)</i>
7J11	Signalement relatif à la vacance d'un siège de conseiller prud'hommes
	Article D.1442-19 du code du travail
	Fonctionnement
7J12	Signalement relatif à une difficulté de constitution ou de fonctionnement (CPH)
	Art. R. 1423-33 du code du travail, art. D. 1423-70 du Code du travail
7K..	JUGES CONSULAIRES -TRIBUNAUX DE COMMERCE-
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Organisation et fonctionnement
7K10	Signalement relatif à une difficulté de constitution ou de fonctionnement (tribunal de commerce)
	Article L722-4, L722-5, L722-13, L722-15 et R722-18 du code de commerce
	ASSESEURS -JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE²⁸
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
7L..	ASSESEURS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Cessation de fonction et discipline
7L10	Demande aux fins de déclarer un assesseur de la CIVI démissionnaire ou de le déchoir de ses fonctions²⁹

²⁸ En raison de la prochaine suppression des juridictions de la sécurité sociale, l'activité des procureurs devra être mise à jour lorsque la réforme entrera en vigueur.

²⁹ Demande adressée à l'assemblée générale des magistrats du siège (art. R214-3 COJ).

	AUTRES PROFESSIONS
	➤ Voir NACP «10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE »
	➤ Voir NACP « 11. AGREMENT OU HABILITATION »
7M..	AGENT ECOUTES TELEPHONIQUES³⁰
7M10	Agent écoutes téléphoniques - Demande d'enquête³¹
7N..	PERSONNE ATTACHEE A L'ENSEIGNEMENT DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER OU DU SECOND DEGRE
	➤ <i>Pour l'enregistrement des déclarations d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé, se reporter à la partie de la NACP « 9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR ».</i>
7N10	Signalement relatif à un manquement disciplinaire des personnels de l'éducation
	Art. L914-6 Code de l'éducation
7O..	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE³²
7O10	Signalement relatif à la discipline d'une personne physique ou morale exerçant une activité de sécurité privée
7O11	Action disciplinaire contre une personne physique ou morale exerçant une activité de sécurité privée³³
	<p>◆ Remarque : <i>Le retrait ou le refus sont motivés et sont systématiquement notifiés au destinataire et à l'administration qui a sollicité l'agrément. Les recours formés par l'intéressé devant les juridictions administratives devront faire l'objet d'une mention au dossier qui ne sera clôturé qu'à la réception de la décision rendue. En l'absence de recours le dossier est clôturé deux mois après la notification.</i></p>
7P..	PROFESSIONNELS DE SANTE
	<i>Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, vétérinaires</i>
	➤ <i>Pour la transmission des décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société, se reporter à la partie de la NACP « 8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE ».</i>
	➤ <i>Pour l'établissement de la liste des psychiatres compétents pour conduire une expertise des personnes admises en soins psychiatriques (article L3213-5-1), se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>

³⁰ Décret n°93-119 du 28 janvier 1993 relatif à la désignation des agents qualifiés pour la réalisation des opérations matérielles nécessaires à la mise en place des interceptions de correspondances émises par voie de télécommunications autorisées par la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991.

³¹ Ces demandes d'enquête pourraient éventuellement être enregistrées dans la partie de la NACP 17. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».

³² Définition : Activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires, agences de recherche privées, Cf. art. L. 611-1 et s. du Code de la sécurité (Ex loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et Décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, aujourd'hui inséré dans le Code de la sécurité intérieure).

³³ Ce poste pourrait être supprimé si le procureur saisit la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle d'une action disciplinaire uniquement à la suite d'un signalement.

	➤ <i>Pour l'établissement de la liste des médecins compétents pour conduire une expertise des personnes vulnérables (art. 431 du code civil), se reporter à la partie de la NACP « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».</i>
	Cessation de fonction et discipline
7P10	Professionnels de santé. Signalement relatif à la discipline
	<i>Y compris en cas de saisine d'office du procureur</i>
	<i>Y compris l'enregistrement des décisions rendues par les instances disciplinaires³⁴</i>
	Art. L4124-2, R4126-1, R4234-1, R4234-5 Code de la santé publique ; Art. R242-93 du code rural
7P11	Professionnels de santé. Recours contre une décision prononcée par une instance disciplinaire
	Art. L4122-3 Code de la santé publique

³⁴ Ces décisions peuvent donner lieu à un recours. Par ailleurs, en application de la circulaire N°JUS D1323940 C du 24 septembre 2013 relatives aux relations entre les parquets et les ordres des professions en lien avec la santé publique, lorsqu'elles sont définitives, elles doivent être inscrites, par les soins du procureur, au casier judiciaire nationale.

ACTIVITES TRANSVERSALES

8. EXECUTION, SUIVI D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE

TENUE DE REGISTRES ET FICHIERS

8A.. APPOSITION DE MENTIONS OU TRANSCRIPTIONS EN MARGE DES ACTES D'ETAT CIVIL

◆ **Remarque :**

Dans le domaine du droit des personnes et de la famille, le procureur de la République est tenu de faire apposer par l'officier d'état civil (OEC) certaines mentions ou transcriptions en marge des actes d'état civil. Avant d'adresser sa demande à l'OEC, il peut, dans certains cas, être chargé de notifier ou signifier des jugements aux intéressés.

Lorsque le procureur aura été demandeur à l'instance, ce module constitue une phase d'exécution de la procédure juridictionnelle et pourra lui être rattaché au titre des diligences effectuées par le parquet.

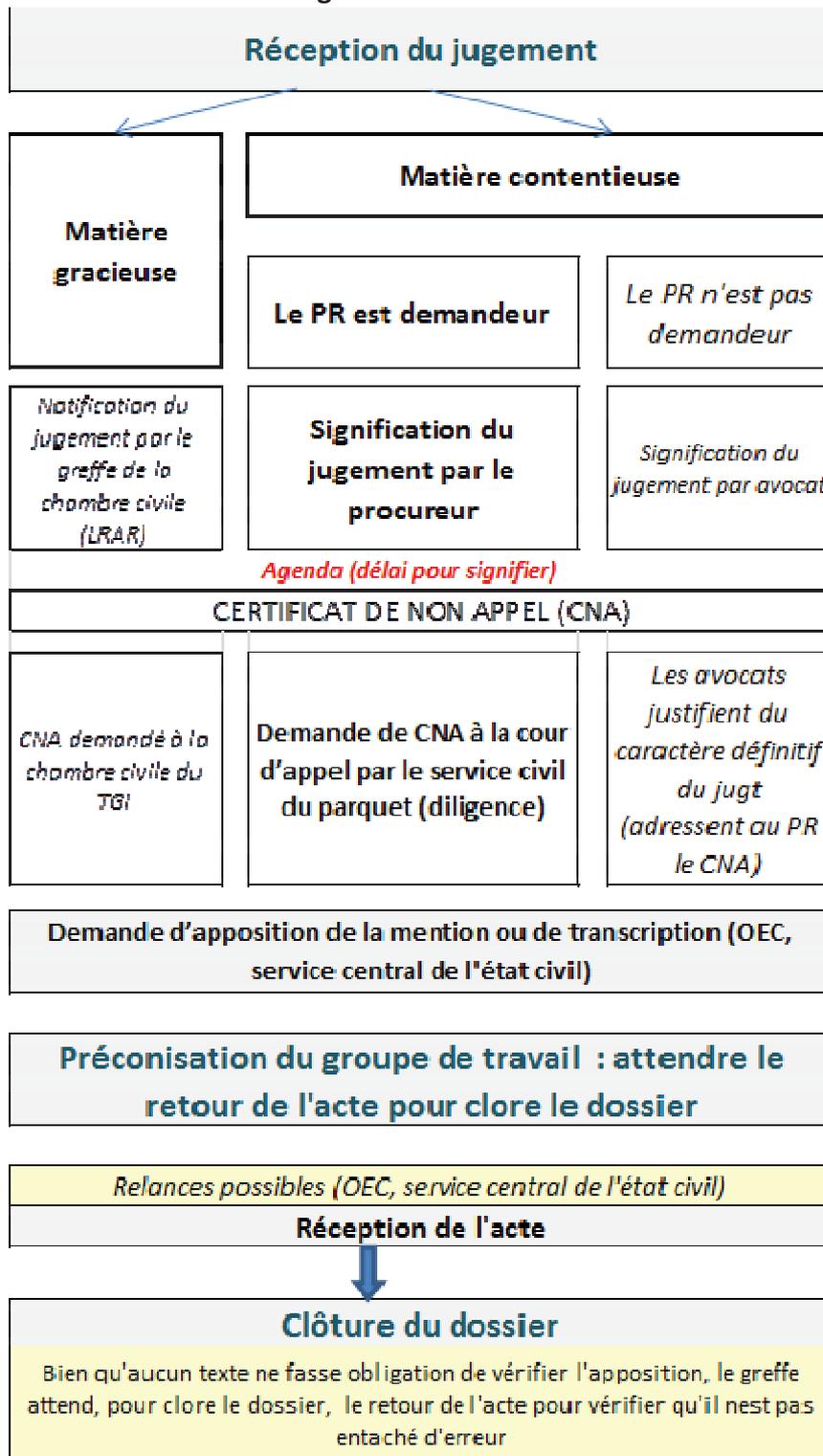
Pour le modèle de gestion de ce type d'activité qui implique une communication avec les greffes des juridictions de jugement, ➡ voir schéma 9

8A10	Demande d'apposition de mention ou de transcription d'un jugement relatif à la nationalité
8A11	Demande d'apposition de mentions d'un changement de nom
8A12	Demande d'apposition de mentions d'un changement de prénom
8A13	Demande d'apposition de mentions d'un changement de sexe
	◆ <i>Agenda</i> ³⁵
8A14	Demande d'apposition de mentions ou de transcription d'un jugement d'absence
8A15	Demande d'apposition de mention d'un jugement relatif à la reconnaissance d'un droit au titre de pupilles de la nation
8A16	Demande d'apposition de mention d'un divorce prononcé à l'étranger
8A17	Demande d'apposition de mention d'une séparation de corps prononcée à l'étranger
8A18	Demande d'apposition de mention par le procureur de la nullité d'un mariage
8A19	Demande d'apposition de mention d'un changement ou modification de régime matrimonial ³⁶
8A20	Demande d'apposition de mention d'une modification du lien de filiation
	<i>Y compris par possession d'état</i>
8A21	Demande d'apposition de mentions (adoption simple) ou de transcription de jugement (adoption plénière)
8A22	Autre demande d'apposition de mentions ou de transcription de jugement relatif à l'état civil

³⁵ Art. 61-7 al.1 C. civ. « Mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée. »

³⁶ § 40-3 et § 40-4 de la CIRCULAIRE CIV/05/12 DP N° 184-2011/C1/ 1.6.7/CD

Schéma 9
Procédure d'apposition de mentions ou transcriptions
en marge des actes d'état civil



8B..	FICHER DES PERSONNES RECHERCHEES
8B10	Demande d'inscription ou de levée temporaire de l'interdiction de sortie du territoire judiciairement ordonnée au fichier des personnes recherchées
	Art. 373-2-6, 375-7, 515-13 C. civ.
	❖ <i>Agenda</i> ³⁷
8B11	Demande de radiation de l'IST du fichier des personnes recherchées
8C..	PUBLICITE FONCIERE
8C10	Demande d'inscription d'une hypothèque légale (régime matrimonial)³⁸
	Art. 2404 C. civ.
8D..	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
	<p>❖ <i>Remarque</i> : Pour un certain nombre de professions réglementées, le procureur reçoit et est chargé de transmettre (selon les cas au préfet, au tribunal de commerce, au TGI, à l'ordre professionnel) les décisions judiciaires prononçant la nullité d'une société ou susceptible d'affecter cette société (par exemple, décision d'incapacité touchant un associé). Cette activité sera enregistrée sans distinguer la profession concernée³⁹.</p>
8D10	Demande de transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société
	Art. R123-124 Code de commerce (disposition générale)
	Art. R743-63 Code de commerce (greffiers des tribunaux de commerce)
	Art. 62 Décret n° 92-1448 du 30 décembre 1992 pris pour l'application à la profession d'huissier de justice de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
	Art. 62 Décret n° 92-1449 du 30 décembre 1992 pris pour l'application à la profession de commissaire-priseur de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
	Art. 62 Décret n° 93-78 du 13 janvier 1993 pris pour l'application à la profession de notaire de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
	Art. R4113-84, R4381-81, R6223-47 Code de la santé publique (professions de santé : médecins, chirurgiens-dentistes, Laboratoires d'analyse de biologie médicale, Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers)
	Art. 49 et 54 Décret n° 76-73 du 15 janvier 1976 portant application à la profession de géomètre expert de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles
	Art. 52 Décret n° 77-1480 du 28 décembre 1977 pris pour l'application à la profession d'architecte de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles

³⁷ La durée ne peut excéder 2 ans.

³⁸ En cas d'hypothèque légale entre époux ordonnée par le tribunal en application de l'article 2404 du Code civil (en cas de transfert d'un époux à l'autre de l'administration de certains biens, une hypothèque légale peut être décidée sur les immeubles du conjoint qui aura la charge d'administrer), l'inscription (ou les inscriptions suivantes) sont prises par le parquet (article 2404 et 87 Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955).

³⁹ Le groupe de travail propose de supprimer ce circuit et suggère que les décisions soient transmises directement par le greffe de la juridiction à l'origine de la décision. ➡ **Voir les recommandations figurant dans le rapport.**

8E..	NOTIFICATION DES ACTES A L'ETRANGER OU EN PROVENANCE DE L'ETRANGER⁴⁰
8E10	Demande de notification d'un acte à l'étranger
	Art. 684 à 688 du Code de procédure civile applicable sauf conventions particulières.
8E11	Demande de notification d'un acte en provenance de l'étranger
	Art. 688-1 à 688-8 du Code de procédure civile
8F..	APOSTILLES⁴¹
8F10	Demande d'authentification d'un acte (apostille)⁴²
8G..	EXECUTION DES JUGEMENTS ET DES AUTRES TITRES EXECUTOIRES –RECOURS A LA FORCE PUBLIQUE
8G10	Demande relative à l'exécution d'une décision ordonnant le retour de l'enfant (déplacement illicite international d'enfants)⁴³
8G11	Demande relative à l'exécution d'une autre décision
8H..	COMMISSIONS ROGATOIRES
8H10	Demande d'exécution d'une commission rogatoire civile étrangère
8I..	AMENDES CIVILES
8I10	Demande d'exécution d'une amende civile
	Art. 2 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ⁴⁴ .

⁴⁰ Cf. Circulaire CIV 2005-20 D3/01-02-2006 relative aux notifications internationales des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

⁴¹ Les membres du groupe de travail préconisent de transférer cette activité, particulièrement chronophage pour les cours d'appel et qui ne semble pas relever des missions de l'institution judiciaire, à une autorité administrative. ➤ **Voir les recommandations figurant dans le rapport.**

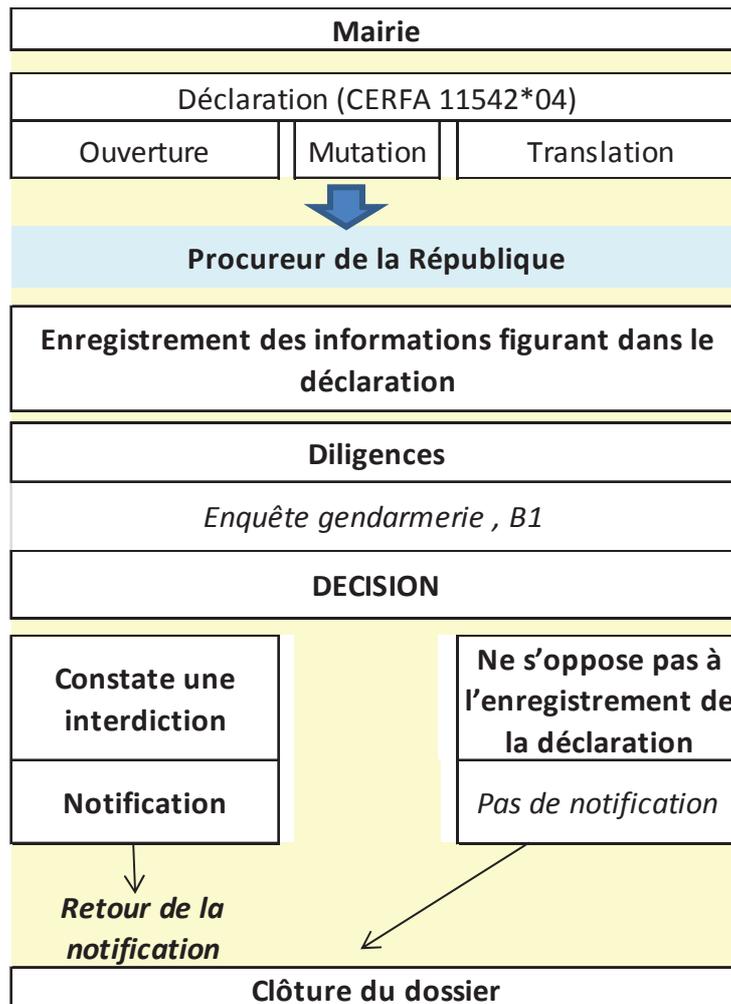
⁴² Les apostilles sont demandées au procureur général. Cependant, le manuel technique du répertoire général civil des cours d'appel (RGC) donne pour instruction d'enregistrer les apostilles dans les actes reçus ou déposés au greffe. Les statistiques produites sur celles-ci montrent que cette consigne d'enregistrement n'est pas appliquée par toutes les cours. En effet, quinze cours sur les trente-six ne les inscrivent pas au RGC (Agen, Angers, Bordeaux, Colmar, Douai, Mamoudzou, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Papeete, Paris, Poitiers et Versailles). Le groupe de travail recommande de veiller au respect des instructions du manuel technique des cours d'appel pour mesurer cette activité qui pourrait, à terme, être transférée.

⁴³ En l'absence d'exécution volontaire de la décision de retour, le procureur de la République peut requérir directement la force publique afin de faire exécuter la décision : article 34-1 de la Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative cité par l'article 1210-9 du CPC). Il peut également « s'attacher les services de toute personne qualifiée aux fins de favoriser l'exécution amiable de la décision et de déterminer les modalités du retour de l'enfant, requérir toute personne qualifiée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale de l'enfant faisant l'objet de la décision de retour, faire procéder à tout examen médical, psychiatrique et psychologique de l'enfant qu'il estime nécessaire » (Article 1210-8 CPC).

⁴⁴ « Les magistrats ou officiers du ministère public vérifient les extraits. Ils vérifient et visent les bordereaux d'envoi à l'appui desquels ces documents sont adressés par le greffier, pour recouvrement, au comptable de la direction générale des finances publiques désigné par arrêté conjoint du ministre des finances et du garde des sceaux, ministre de la justice ».

9. PROCEDURES ADMINISTRATIVES IMPLIQUANT UNE DECLARATION DEVANT LE PROCUREUR	
9A..	Syndicats professionnels
9A10	Demande relative au dépôt des statuts des syndicats professionnels
	Article R2131-1 Code du travail
9B..	Débit de boisson
	➤ <i>Pour les demandes d'enquête à l'occasion d'une cession de fonds de débit de boisson, se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER »</i>
	☛ <i>Voir schéma 10</i>
9B10	Demande d'instruction d'une déclaration d'ouverture d'un débit de boisson
	Art. L3332-3 Code de la santé publique
9B11	Demande d'instruction d'une déclaration de mutation d'un débit de boisson
	Art. L3332-4 Code de la santé publique
9B12	Demande d'instruction d'une déclaration de translation d'un débit de boisson
9C..	Personnes chargées du recouvrement amiable de créances
9C10	Demande d'instruction d'une déclaration d'assurance et de compte bancaire des personnes procédant au recouvrement de créances
	Art. R124-2 Code des procédures civiles d'exécution
9D..	Etablissement d'enseignement privé
9D10	Demande relative à l'ouverture d'un établissement d'enseignement du premier degré privé
	Art. L441-2 Code de l'éducation
9D11	Demande relative à l'ouverture d'un établissement d'enseignement du second degré privé
	Art. L441-7 Code de l'éducation
9D12	Demande relative à l'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé
	Art. L441-11 Code de l'éducation
9D13	Demande relative à l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé
	Art. L731-11 Code de l'éducation
9E..	Publication destinée à la jeunesse
9E10	Demande d'instruction d'une déclaration de publication destinée à la jeunesse
	Art. 17 D. n° 50-143 du 1 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse

Schéma 10
Procédure de gestion des déclarations de débit de boisson



10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE

◆ Remarque :

Pour la gestion des listes, il est proposé d'établir, comme supra pour la rubrique « 11. AGREMENT OU HABILITATION », une liste des professions pour lesquelles le procureur de la République instruit les demandes d'inscription sur une liste (de retrait, de radiation ...etc.).

Une fois renseignée la profession, il conviendra de coder l'objet de la demande, l'auteur de la demande, les diligences effectuées pour l'instruction de ces demandes et le résultat.

Ces professions figurent également, par ordre alphabétique, dans la partie de la NACP « AUTRES PROFESSIONS », avec une instruction de renvoi : voir « 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE ».

La nature des activités du parquet et du parquet général diffère selon le type de listes. Impliquant des procédures de gestion différentes, trois types d'établissement des listes ont donc été distingués avec la liste associée des professions concernées

NOMENCLATURE DES PROFESSIONNELS (ETABLISSEMENT D'UNE LISTE)	
1. La liste est dressée et mise à jour par le procureur de la République	
Professionnels (ou structures) concernés	
▪ Interprètes Traducteurs (étrangers) ◀ voir schéma 11	
▪ Médecin (art.431 C. civ.) ⁴⁵	
▪ Psychiatres compétents pour conduire une expertise des personnes admises en soins psychiatriques (Article L3213-5-1 Code de la santé publique)	
▪ Personnes et structures qui délivrent une information aux personnes appelées à exercer une mesure de protection juridique ⁴⁶	
▪ Mandataire habilité à procéder à une enquête sociale et ordonner un suivi social du débiteur (rétablissement personnel) ⁴⁷	
2. La liste est dressée par une autorité administrative et un avis est demandé au procureur de la République	
Professionnels (ou structures) concernés :	
▪ Mandataires judiciaires à la protection des majeurs	
3. La liste est dressée par l'assemblée générale de la cour d'appel, après instruction par le procureur de la République ◀ voir schéma 12	
Professionnels (ou structures) concernés :	
▪ Administrateur ad hoc (mineurs) ◀ voir schéma 12	
▪ Courtiers de marchandises assermentés ⁴⁸	
▪ Enquêteurs sociaux ⁴⁹	

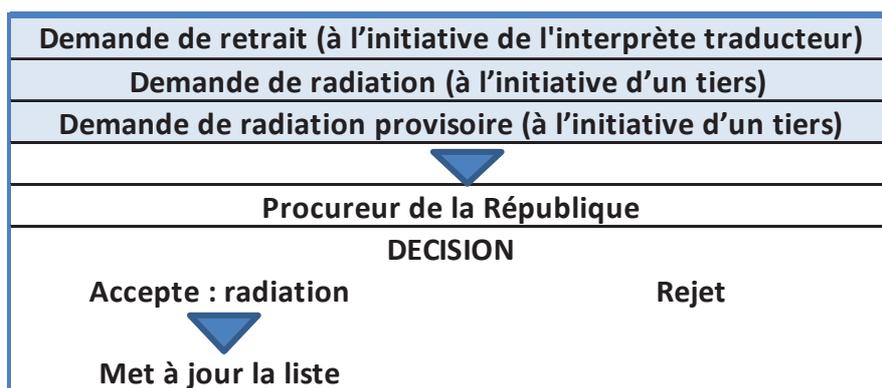
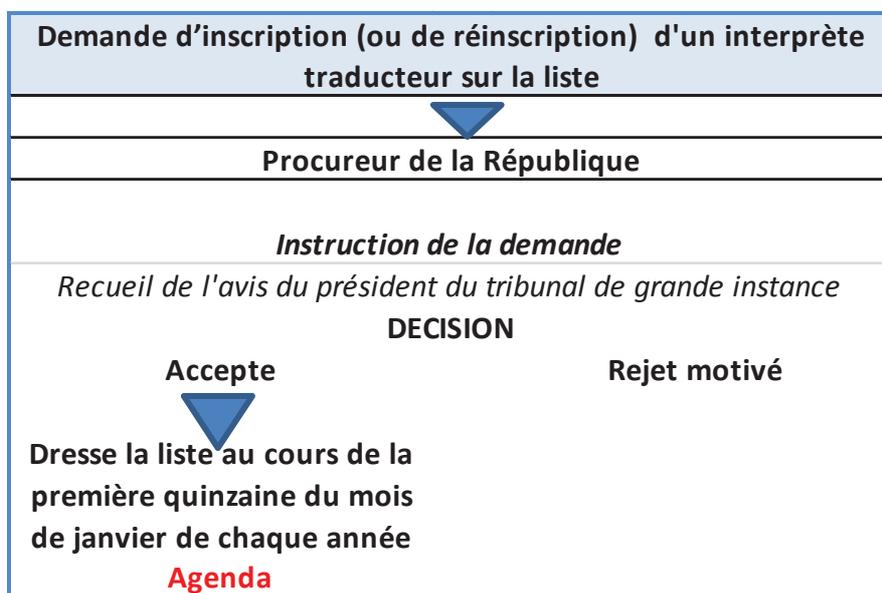
⁴⁵ Cette liste n'est plus établie annuellement, c'est une liste vivante mise à jour en fonction des nouvelles inscriptions et des radiations. Des difficultés pour établir cette liste ont été signalées.

⁴⁶ Cette liste est établie et mise à jour par le procureur de la République après avis des juges des tutelles de son ressort.

⁴⁷ Code de la consommation Art. R. 334-32.-I. — La liste prévue au troisième alinéa de l'article L. 332-6 est établie par le procureur de la République. Ces textes ne prévoient aucune mise à jour annuelle.

⁴⁸ La demande d'inscription est adressée au procureur général chargé de l'instruire, de la transmettre pour avis au Conseil national des courtiers de marchandises.

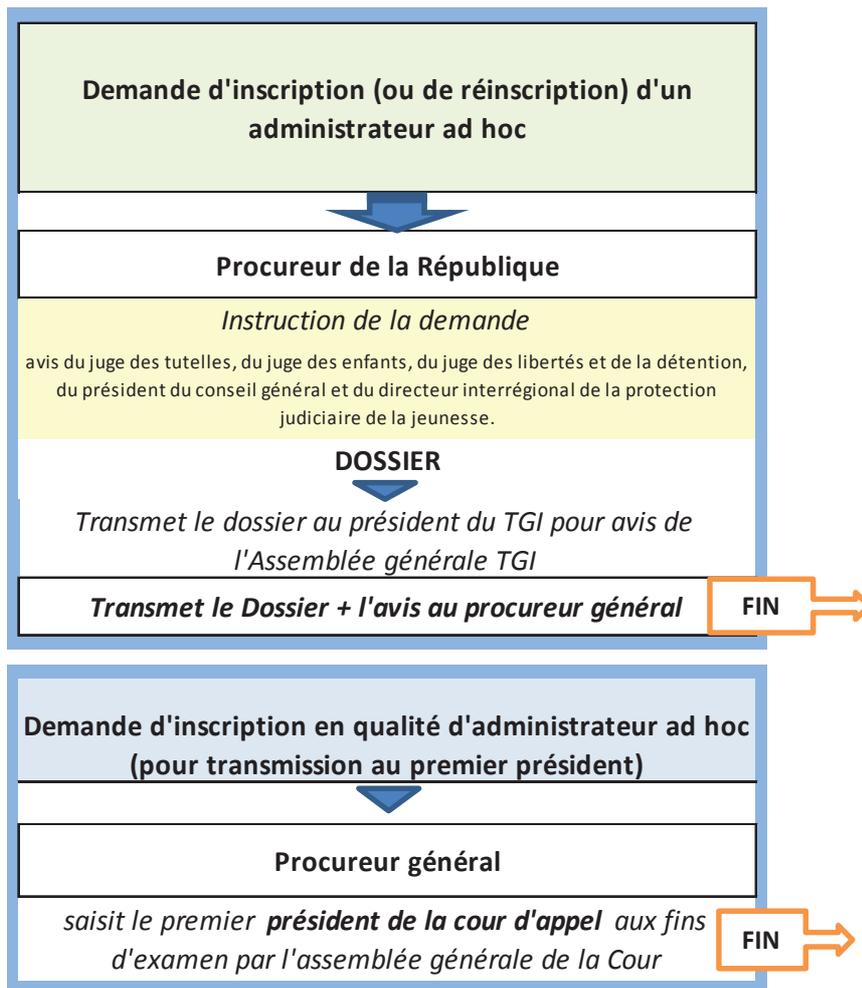
Schéma 11
Interprète traducteur
Procédure d'inscription sur une liste dressée par le procureur de la République



⁴⁹ A l'expiration du délai de cinq ans, la liste est intégralement renouvelée. Les personnes concernées déposent une nouvelle demande Art. 6 Décret n° 2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile

Schéma 12

Procédure d'inscription sur une liste dressée par l'assemblée générale de la cour d'appel



L'assemblée générale dresse la liste des administrateurs ad hoc, après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le **ministère public**

	LISTE DES ACTIVITES
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Inscription sur une liste ou avis sur une inscription
10AA	Demande d'avis aux fins d'une inscription initiale sur une liste
10AB	Demande d'avis aux fins de réinscription sur une liste
10AC	Demande d'avis aux fins d'inscription - honorariat-
10AD	Demande d'inscription initiale sur une liste
10AE	Demande de réinscription sur une liste
10AF	Demande d'inscription -honorariat-
	Cessation de fonction, discipline
10AG	Demande d'avis aux fins de retrait d'une liste
10AH	Demande d'avis aux fins de radiation d'une liste
10AI	Demande d'avis aux fins de radiation provisoire d'une liste
10AJ	Demande de retrait d'une liste à l'initiative de l'intéressé
	Ex. démission volontaire d'un courtier de marchandises assermenté (Art. L131-22 Code de commerce)
10AK	Demande de radiation d'une liste à l'initiative du procureur
10AL	Demande de radiation d'une liste à l'initiative d'un tiers
10AM	Demande de radiation provisoire d'une liste
10AN	Demande de mise en congé temporaire
	Ex. courtier de marchandises assermenté (Art. L131-22 Code de commerce)
10AO	Signalement relatif à la discipline d'un professionnel inscrit sur une liste (hors expert judiciaire)

11. AGREMENT OU HABILITATION

◆ **Remarque :**

Pour la gestion des procédures d'agrément (ou d'habilitation) et de notation, une nomenclature des professionnels et associations pour lesquelles une autorité administrative ou judiciaire demande au procureur de la République (ou au procureur général), soit de délivrer un agrément, soit de donner un avis pour une délivrance d'agrément a été élaborée (voir ci-après).

Les demandes d'avis pour les agréments d'associations pouvant être gérées selon ce modèle, la liste des associations concernées a été ajoutée à cette nomenclature.

Ces professions et associations concernées figurent également, par ordre alphabétique, dans la partie de la NACP « AUTRES PROFESSIONS », avec une instruction de renvoi « voir 16. AGREMENT OU HABILITATION ». La liste complète de toutes les professions pour lesquelles le parquet intervient figure également à la fin du document.

Une fois renseignée la profession, il conviendra de coder l'objet de la demande, l'auteur de la demande, les diligences effectuées pour l'instruction de ces demandes et le résultat.

	NOMENCLATURE DES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS (AGREMENT/HABILITATION)
	I. Professionnels
	▪ Administration pénitentiaire – mandataire personne détenue-
	Art. R57-6-16 CPP
	▪ Administration pénitentiaire – visiteur de prison-
	Art. D473 CPP
	▪ Agent aérodromes/ aéronefs
	Art. L6342-2 du Code des transports Arrêté du 22 décembre 1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur les aérodromes
	▪ Agent chargé du transport des étrangers maintenus en zone d'attente ou dans un lieu de rétention
	Art. L821-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
	▪ Agent de la ville de Paris chargé d'un service de police
	Art. L531-1 Code de la sécurité intérieure
	▪ Agent de police judiciaire
	Art. R14 et s. Code de procédure pénale
	▪ Agent de police municipale
	Art. L511-2 code de la sécurité intérieure, art. 5 décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
	Art. L3642-3 Code général des collectivités territoriales (Métropole de Lyon)
	▪ Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)
	Art. L130-1 3° Code de la route
	▪ Agent des services publics de transports terrestres
	Art. 529-4 CPP
	▪ Agent du CNES (opérations spatiales)
	Art. 20 Décret n° 2009-643 du 9 juin 2009 relatif aux autorisations délivrées en application de la loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales
	▪ Agent du CSA
	Art. 1 Décret n° 92-320 du 31 mars 1992 fixant les conditions dans lesquelles les agents du Conseil supérieur de l'audiovisuel et ceux placés sous son autorité peuvent être assermentés

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent immobilier
	Art. 9 Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent « activité postale »
	Art. R1-2-14 Code des postes et télécommunications
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de surveillance des canalisations hydrocarbure
	Art. 1 Décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent des douanes (PG)
	Art. 28-1 Code de procédure pénale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent du défenseur des droits
	Art. 37 Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent du fisc (PG)
	Art. 28-2 Code de procédure pénale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent zone portuaire
	Art. L5331-15, L5332-6, L6342-4 du Code des transports
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénévole du SPIP
	Art. D583 CPP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conciliateur de justice (PG)
	Art. 3 Décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégué aux prestations familiales
	Art. L474-4, art. L474-5 Code de l'action sociale et des familles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégué ou médiateur du procureur
	Art. R15-33-31, R15-33-35, R15-33-37 CPP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêteur de personnalité
	Art. R15-38 CPP art. R15-40 CPP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
	Art. L313-3 Code de l'action sociale et des familles, art. 3 Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert biologiste (PG)
	Décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert-comptable vérificateur (commissaire-priseur judiciaire)
	Art. 19 Décret n°45-0120 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut des commissaires-priseurs judiciaires
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire et agent territoriaux désignés ou commissionnés par le maire (nuisances sonores et urbanisme)
	Art. R571-92 Code de l'environnement ; art. 3 Arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitement automatisé dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garde champêtre
	Art. L522-1 Code de la sécurité intérieure
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Huissier de justice inspecteur
	Art.94-4 du décret n° 56-222 du 29 février 1956
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notaire inspecteur
	Art. 5 du décret n°74-7735 du 12 août 1974
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Officier de police judiciaire
	Art. R14 et s. Code de procédure pénale

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillant du jardin du Luxembourg
	Art. 14 Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association ayant pour objet statutaire explicite la défense des investisseurs en valeurs mobilières ou en produits financiers
	D.452-3 du code monétaire et financier
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres⁵⁰
	II. Associations
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association ayant pour but l'étude et la protection du patrimoine archéologique
	Art. 9 décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi no 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi no 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association de défense de l'environnement
	Art. R141-9 code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association de défense des consommateurs
	Art. L.1411-1 du code de la consommation

⁵⁰ La rubrique « Autres » a été ajoutée pour enregistrer les demandes adressées par erreur au procureur concernant des professionnels pour lesquelles celui-ci n'a pas à délivrer d'agrément ni à donner un avis. Ces demandes se solderont par une décision d'incompétence.

	LISTE DES ACTIVITES
	➤ <i>Pour la prestation de serment, se reporter à la partie de la NACP « 17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT »</i>
	Agrément ou habilitation
11AA	Demande d'agrément ou d'habilitation
11AB	Demande d'avis sur l'agrément ou l'habilitation
	Cessation de fonction, discipline
11AC	Demande de retrait d'agrément ou d'habilitation à l'initiative du procureur⁵¹
11AD	Demande de retrait d'agrément ou d'habilitation à l'initiative d'un tiers
11AE	Demande de retrait d'agrément ou d'habilitation à l'initiative de l'intéressé
11AF	Demande de retrait provisoire d'agrément ou d'habilitation
11AG	Demande de suspension d'agrément ou d'habilitation
11AH	Demande d'avis sur le retrait d'agrément ou d'habilitation
11AI	Demande d'avis sur la suspension d'agrément ou d'habilitation
11AJ	Recours contre les décisions de retrait, de refus ou de suspension d'agrément ou d'habilitation
	<p>◆ Remarque :</p> <p><i>Ce poste n'est utilisé que lorsque le recours est formé devant le procureur général, par exemple : Demande formée par un officier de police judiciaire (Art. 16-1 Code de procédure pénale), un agent des douanes (Art. 28-1 Code de procédure pénale) ou un agent du fisc (Art. 28-2 Code de procédure pénale.)</i></p> <p><i>Le retrait ou le refus sont motivés et sont systématiquement notifiés au destinataire et à l'administration qui a sollicité l'agrément ou l'habilitation. Les recours formés par l'intéressé devant les juridictions administratives devront faire l'objet d'une mention au dossier qui ne sera clôturé qu'à la réception de la décision rendue ; En l'absence de recours le dossier est clôturé deux mois après la notification.</i></p>
	Notation
11AK	Demande visant à établir une notation
	Ex : Notation tous les deux ans des officiers de police judiciaire : article D. 45 du CPP, notation agents des douanes (art.R.15-33-15 CPP)
	❖ <i>Tous les deux ans : Agenda</i>
	Honorariat
11AL	Demande d'avis pour l'obtention d'un titre d'honorariat
	Ex : Demande d'avis pour l'obtention du titre de conciliateur de justice honoraire : Article 3 du décret n° 78-381

⁵¹ Par exemple pour les agents immobiliers : art. 9 Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce.

12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER

◆ Remarque :

Ce module 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER concerne les demandes d'enquête « autonomes », adressées au parquet par un autre parquet, par le parquet général, par une autorité administrative : enquête d'honorabilité, enquête de police, enquête de gendarmerie, audition⁵².

Ex : demande d'enquête dans le cadre d'une procédure de changement de nom⁵³.

Dès lors qu'une enquête est réalisée dans le cadre d'un signalement ou d'une demande dont le parquet est saisi et qu'il est chargé d'instruire, cette enquête devra être enregistrée au titre des diligences accomplies dans le cadre de ce signalement ou de cette demande. Au niveau de la gestion, ces demandes d'enquête, lorsqu'elles sont adressées par un parquet à un autre parquet, seront donc enregistrées en tant que diligences pour le premier, tandis qu'elles donneront lieu à l'ouverture d'un module « gestion d'enquête » pour le second⁵⁴ ➔ voir schéma 13.

Ce module est également destiné à enregistrer les demandes d'information émanant d'une autorité ou d'un particulier pouvant donner lieu, selon les cas, à l'établissement d'un rapport ou à un simple courrier (Ex : demande de renseignement sur une procédure ou l'état d'avancement d'un dossier émanant du défenseur des droits ou d'un élu, demandes reçues par le PG émanant de la Chancellerie pour instruire les saisines de la CEDH, demandes émanant d'agents judiciaires de l'Etat pour les actions en responsabilité de l'état...).

Il est enfin destiné à enregistrer les courriers fantaisistes dont le procureur est parfois saisi et qui doivent faire l'objet d'un enregistrement. Ceux-ci pourront être codés « Courrier ou demande d'information émanant d'un particulier », sans qu'il soit nécessaire de chercher à les classer dans les matières répertoriées dans la NACP.

12AA	Demande d'enquête⁵⁵
12AB	Demande d'information émanant d'une autorité
	Ex : chancellerie, défenseur des droits, agent judiciaire de l'Etat, officier d'état civil
12AC	Courrier ou demande d'information émanant d'un particulier
	<i>Ce poste pourra également être utilisé pour enregistrer les courriers fantaisistes, ainsi que les demandes qui, ne relevant pas de la compétence du procureur, n'ont pas été répertoriées dans la NACP.</i>

⁵² Dans une perspective PORTALIS, ce module « Enquête » pourrait être utilisé pour enregistrer les demandes d'enquête, afférentes à une procédure civile en cours, adressées au parquet par un tribunal (juge des tutelles, juge des enfants,...).

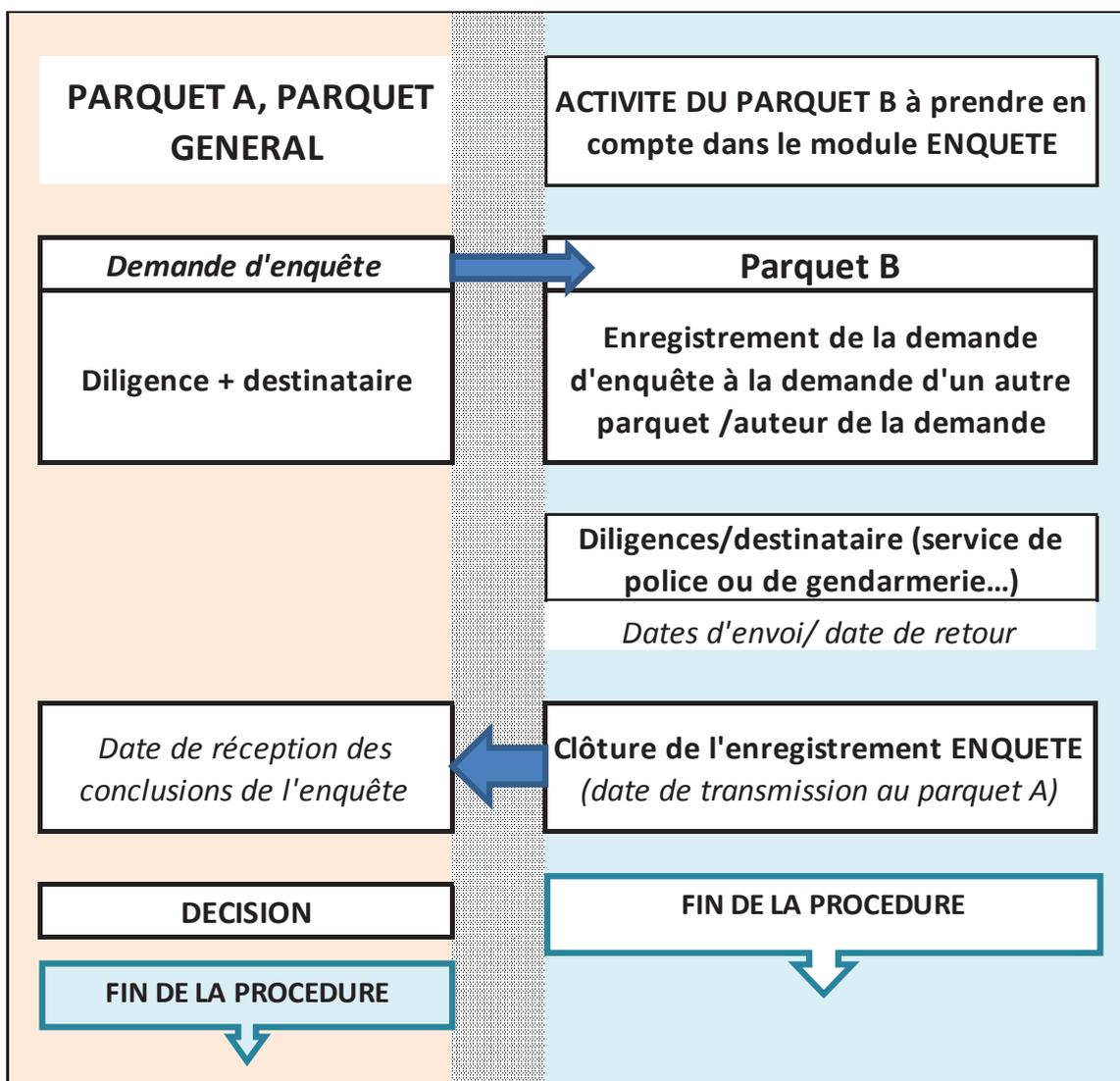
⁵³ Art. 4 Décret n° 94-52 du 20 janvier 1994 relatif à la procédure de changement de nom.

⁵⁴ Sur le modèle du type de gestion « commissions rogatoires » du RGC auquel il convient de se reporter (voir instructions d'enregistrement des commissions rogatoires figurant dans le manuel technique du RGC des TGI).

⁵⁵ Les demandes d'enquête d'honorabilité concernant les professions judiciaires ou juridiques réglementées ont été classées sous les professions concernées. Il en va de même pour les agents écoutes téléphoniques. Cependant, il serait envisageable de regrouper cette activité dans ce module 17. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER en établissant un lien avec la nomenclature des professionnels.

Schéma 13

Enquêtes diligentées par un parquet, à la demande d'un autre parquet
ou d'un parquet général



13. ENREGISTREMENT D'UNE SAISINE D'OFFICE

◆ **Remarque :**

Sans être saisi d'un signalement, le procureur peut avoir connaissance d'information, par voie de presse par exemple, le conduisant à s'auto saisir pour faire un signalement à une autorité (administration fiscale par exemple).

L'identité du destinataire (qui devra faire l'objet d'un codage) apportera une information sur la matière concernée.

13AA	Auto saisine du procureur aux fins de signaler une situation relevant de la compétence d'une autorité
------	--

14. VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS

LISTE DES VISITES

◆ **Remarque :**

Pour certaines de ces activités de visite, de contrôle ou d'inspection, les parquets ne sont pas saisis de demandes (ou signalements) pouvant être comptabilisés. Ces activités devront faire l'objet d'un comptage spécifique.

Il conviendra par ailleurs d'établir une liste des établissements du ressort à visiter et de prévoir une gestion par agenda lorsque les textes prévoient une périodicité type « au moins une fois par an », par exemple les lieux de rétention ou de zone d'attente, et les établissements de santé.

Outre l'identification de l'établissement ou de la personne visité(e), la date de la visite, celle de la remise du rapport devront être enregistrées, répondant ainsi à deux fonctionnalités :

- *Gérer les échéances de visite (établissements restant à visiter),*
- *Gérer la remise de rapport (rapports remis, relances),*
- *Etablir des statistiques sur le nombre de visites effectuées par type de visite.*

Un renvoi à la partie de la NACP « 14 VISITES/CONTROLES/INSPECTIONS » figure sous les domaines du droit concernés.

	Visite les lieux de rétention ou de zone d'attente (d'office ou à la demande d'un tiers)
	Art. L553-3 CEDESA, art. L223-1 CEDESA
	❖ <i>Au moins une fois par an : Agenda</i>
	Visite d'établissement de santé (d'office ou à la demande d'un tiers)
	Art. L3222-4 Code de la santé publique (modifié par loi de 2011)
	❖ <i>Au moins une fois par an : Agenda</i>
	Visite d'une personne protégée⁵⁶

⁵⁶ Dans la pratique, les visites de personne protégée se font principalement à la suite d'un signalement. Dans ce cas, elles pourraient éventuellement être prises en compte sous la forme d'une diligence rattachée au dossier de signalement du majeur (« Déplacement sur les lieux). Ces visites ne sont pas systématiquement suivies de la rédaction d'un PV ou la production d'un écrit. Toutefois, le texte prévoyant des visites spontanées, indépendamment de tout signalement. Il est intéressant de mettre en place un système de comptage qui permettrait de rendre compte de ce type de visite « spontanée » (article 416 du code civil). L'objectif serait d'évaluer la mise en application de cet article.

	Art. 416 du C. civ.
	Visite d'une institution privée recevant des mineurs délinquants⁵⁷
	Art. 30 Décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants
	Visite d'un établissement pénitentiaire
	Art. 10 de la Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire
	❖ <i>Au moins une fois par an : Agenda</i>
	CONTROLES
	Droit des personnes
	Contrôle des registres d'état civil
	Article 53 code civil
	<i>Pourraient être enregistrés sous cette rubrique, les courriers des maires informant le procureur d'une délégation de signature ou d'une délégation de sa fonction d'officier d'état civil.</i>
	Contrôle des administrations légales et des tutelles
	Art.387-6 et 411-1 Code civil.
	<i>Pourraient être enregistrées sous cette rubrique, les demandes d'avis concernant les indemnités exceptionnelles d'un mandataire à la protection judiciaire des majeurs (Art. L. 471-5 du code de l'action sociale et des familles)</i>
	Police municipale
14AA	Demande de vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale⁵⁸
	Art. L. 513-1 du code de la sécurité intérieure
14AB	Demande d'avis sur la conclusion d'une convention de coopération intercommunale en matière de police municipale
	Art. L512-4 Code de la sécurité intérieure
	Administrateur et mandataire judiciaires
14AC	Administrateur et mandataire judiciaires. Demande adressée au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires aux fins qu'il procède à un contrôle occasionnel
	Art. R. 814-42-2 du code de commerce

⁵⁷ Le contrôle des institutions a été rapproché de l'activité « visites ».

⁵⁸ Cette demande est adressée au ministre de l'intérieur par le procureur de la République.

	INSPECTION
	Notaire, huissier de justice, commissaires-priseurs judiciaires
	<p>◆ Remarque : Les OPM font l'objet d'une inspection annuelle dont les rapports sont envoyés au procureur de la république. Un rapport de synthèse, par profession, est établi par le procureur de la république et transmis ensuite au procureur général. Le procureur peut, par ailleurs, demander des inspections occasionnelles pour un motif particulier et à l'encontre d'un OPM spécifique.</p>
	Inspection annuelle
	Décret n° 74-737 du 12 août 1974 relatif aux inspections des études de notaires, Décret n°56-222 du 29 février 1956 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice
	Inspection occasionnelle
	Greffier du tribunal de commerce
	Inspection périodique (une fois tous les 4 ans)
	Article R. 743-1 du Code de commerce
	Inspection occasionnelle
	Article R. 743-1 du Code de commerce
	Administrateur judiciaire
	Exerce une surveillance
	Art L. 811-11 du code de commerce ; art. R. 811-40 du code de commerce ⁵⁹
	Inspection par le magistrat inspecteur régional⁶⁰
	Art. R. 811-41 du code de commerce
	Mandataire judiciaire
	Exerce une surveillance
	Art. L. 812-9 du code de commerce ; art. R. 812-21 du code de commerce
	Inspection par le magistrat inspecteur régional
	Art. R. 811-41 du code de commerce ⁶¹
	Conseil de prud'hommes
	Inspection d'un conseil de prud'hommes
	Article R1423-30 Code du travail ⁶²

⁵⁹ Article R811-40 Un magistrat désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les magistrats des parquets généraux est chargé, pour le ressort d'une ou plusieurs cours d'appel, de l'inspection des administrateurs judiciaires, y compris de ceux qui sont désignés dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L. 811-2. Un magistrat suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Un magistrat désigné par le ministre et placé auprès du directeur des affaires civiles et du sceau coordonne l'activité des magistrats inspecteurs régionaux. Un magistrat suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

⁶⁰ Le magistrat inspecteur régional est choisi parmi les magistrats du parquet général

⁶¹ L'article R812-21 du Code de commerce renvoie aux dispositions applicables aux administrateurs judiciaires.

⁶² « Le premier président de la cour d'appel et le **procureur général** procèdent à l'inspection des conseils de prud'hommes de leur ressort.

Ils s'assurent, chacun en ce qui le concerne, de la bonne administration des services judiciaires et de l'expédition normale des affaires. Ils peuvent respectivement déléguer ces pouvoirs pour des actes déterminés à des magistrats du siège ou du parquet placés sous leur autorité.

15. ORGANISATION D'UN CONCOURS (MAGISTRATURE)

◇ **Remarque :** l'unité de compte à retenir est le nombre de candidat admis à concourir.

➤ **Pour les demandes d'enquête d'honorabilité sur les candidats déclarés admis, se reporter à la partie de la NACP « 12. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».**

Conditions d'accès

15AA Demande d'admission à concourir⁶³

Art. 3 et 4 Arrêté du 5 mai 1972 fixant les modalités d'inscription des candidats aux concours d'accès à l'école nationale de la magistrature

15AB Demande d'intégration directe

Organisation du concours

Ex : Recherche de la salle des épreuves, des surveillants, organisation du planning des épreuves,...

Ils rendent compte chaque année au garde des sceaux, ministre de la justice, des constatations qu'ils ont faites ».

⁶³ Actuellement, les parquets instruisent les dossiers des candidats domiciliés sur leur ressort et entrent les données dans un logiciel informatique (lauréatnet) – tâche chronophage réalisée par les secrétariats parquets (articles 3 et 4 de l'arrêté du 5 mai 1972). A noter que cette tâche a vocation à disparaître pour les parquets dans le cadre de la réforme de l'inscription en ligne des candidats qui sera intégralement gérée par les services de l'ENM avec une instruction post admissibilité des dossiers.

16. PARTICIPATION A DES COMMISSIONS

◆ **Remarque :**

Pour cette activité de participation à des commissions, les parquets ne sont pas saisis de demandes (ou signalements) pouvant être comptabilisés. Cette activité devra faire l'objet d'un comptage spécifique.

LISTE DES COMMISSIONS

◆ **Remarque :**

Cette liste établie par le groupe de travail est indicative et pourra être complétée. Le groupe de travail ne s'est pas prononcé sur une éventuelle pondération de l'activité « participation du parquet » selon le type de commission⁶⁴. L'enregistrement des dates des commissions auxquelles le parquet participe devrait permettre d'alimenter un compteur par type de commission.

La surveillance des épreuves des concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature ou la participation à un jury d'examen (ex : examen d'entrée au CRFPA) pourraient relever de cette activité.

1	Comités Départementaux d'Examen des Difficultés de Financement des Entreprises (CODEFI)
	Circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement NOR : EINI1500411C
2	Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF)
	Art. 9 Décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude
3	Commission de présentation aux offices vacants de notaires et d'huissiers de justice situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
	Art. 49-5 Décret n° 73-1202 du 28 décembre 1973 relatif à la discipline et au statut des officiers publics ou ministériels
4	Commission départementale des soins psychiatriques
	Article L3223-2 code de la santé publique
5	Commission d'examen des agents de police judiciaire
	Art. R15-17 Code de procédure pénale
6	Commission pour la désignation des officiers fiscaux judiciaires
	Art. R15-33-29-5 du Code de procédure pénale
7	Commission zonale de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale
	Art. R1332-13 Code de la défense
8	Commissions régionales ou interrégionales d'agrément et de contrôle (CNAPS)
	Art. 13 Décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 - (CNAPS)

⁶⁴ Le groupe de travail ne s'est pas prononcé non plus sur la prise en compte de la charge de travail induite par la désignation, par le procureur, des membres de commissions. Lorsque ces membres n'appartiennent pas au corps judiciaire, cette désignation implique une activité pour le service du parquet qui n'a pas été isolée mais qui est susceptible d'être prise en compte.

9	Conseil d'évaluation de l'administration pénitentiaire
	Art. D234 du Code de procédure pénale
10	Conseil d'administration des instituts des métiers du notariat
	Art. 67 Décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire
11	Conseil d'administration du conseil départemental de l'accès au droit
	Art. 145 Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
12	Conseil de la maison de justice et du droit
	Art. R131-8 COJ
13	Conseil départemental de la protection de l'enfance
	Art. D331-1 Code de l'action sociale et des familles
14	Conseil départemental de l'accès au droit
	Art. 145 Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) (le procureur est commissaire du gouvernement).
15	Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
	Art. L321-21 Code de commerce
16	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
	Art. D132-12 du Code de la sécurité intérieure – <i>ex-art. D5211-54 Code de collectivités territoriales</i>
17	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
	Art. D132-8 du Code de la sécurité intérieure – <i>ex-art. D2211-2 Code des collectivités territoriales</i>
18	Conseil national des tribunaux de commerce
	Art. R721-8 Code de commerce
19	Jury de concours police municipale
	Art. 6 Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale
20	Commission en charge de la réinscription sur la liste des experts
	Art. 12 Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires
21	Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires
	Art. L811-1 Code de commerce
22	Conseil d'administration de la caisse de garantie des risques professionnels des administrateurs et mandataires judiciaires
	Art. R814-19 Code de commerce

17. ACTIVITE DE PRESTATION DE SERMENT

◆ **Remarque :**

Les prestations de serment ont été mentionnées pour mémoire dans la NACP dans les parties 7. PROFESSIONS, 10. ETABLISSEMENT D'UNE LISTE et 11. AGREMENT OU HABILITATION, bien que cette activité relève de la compétence des juridictions civiles (selon la profession de la CA⁶⁵, du TGI ou du TI).

Il a été observé que, dans certaines juridictions, le service du parquet civil se chargeait de la convocation aux audiences de prestation de serment (notamment pour s'assurer que le procureur pourra être présent au jour fixé). Le groupe a estimé qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur ces pratiques qui relèvent de l'organisation interne des juridictions⁶⁶.

Le groupe s'est interrogé en revanche sur l'utilité de la présence du parquet à toutes les audiences de prestations de serment et a souhaité que le parquet puisse choisir son mode de représentation :

☛ Le groupe préconise que le parquet soit autorisé à choisir le mode de représentation qui lui semble le plus adapté : par écrit ou en personne.

Le groupe s'est par ailleurs penché sur les modalités d'enregistrement de cette activité et a dressé une liste indicative des informations à renseigner pour l'organisation des audiences d'assermentation (voir fiche ci-après).

⁶⁵ Par exemple, pour les commissaires aux comptes, « Le serment est prêté, par oral ou par écrit, devant le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe la compagnie régionale à laquelle le commissaire aux comptes est rattaché ». Art. R822-12 du code de commerce ; pour les courtiers de marchandises assermentés, le serment est prêté devant la cour d'appel (art. R131-4 du code de commerce).

⁶⁶ Certains textes prévoient toutefois expressément que la convocation pour la prestation de serment est faite par le procureur de la République. Voir, par exemple, art. D1442-12 du code du travail pour les conseillers prud'hommes. Ou encore, que le procureur ou le procureur général invite le professionnel à se présenter à l'audience pour prêter serment. Voir, par exemple, art. R722-7 du code de commerce pour les juges consulaires.

ORGANISER LES AUDIENCES D'ASSERMENTATION

Type de profession (se reporter à la liste)

- Notaires
- Huissiers de justice
- Commissaires-priseurs
- Conseillers prud'hommes
- Administrateur judiciaire
- Mandataire judiciaire
- Commissaire aux comptes

....

Prérequis :

- Arrêté de nomination, décision d'agrément ...
- Date de l'arrêté de nomination, décision d'agrément ...

Informations :

- Date de convocation
- Date d'audience

Fonctionnalités :

- Convocation des professionnels
- Enregistrement des serments

Statistiques :

Unité de compte : serment et/ou audience - nombre de serments, nombre d'audiences d'assermentation

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1	Le périmètre des activités couvertes par la NACP
Schéma 2	Procédure relative à l'absence
Schéma 3	Procédure concernant les demandes d'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune pour la célébration d'un mariage
Schéma 4	Procédure Mariage posthume et levée de prohibition
Schéma 5	Procédure d'opposition à la célébration d'un mariage en France
Schéma 6	Procédure disciplinaire OPM
Schéma 7	Procédure disciplinaire - Avocat –
Schéma 8	Procédure d'inscription initiale d'un expert judiciaire
Schéma 9	Procédure d'apposition de mentions ou transcriptions en marge des actes d'état civil
Schéma 10	Procédure de gestion des déclarations de débit de boisson
Schéma 11	Interprète traducteur Procédure d'inscription sur une liste dressée par le procureur de la République
Schéma 12	Procédure d'inscription sur une liste dressée par l'assemblée générale de la cour d'appel
Schéma 13	Enquêtes diligentées par un parquet, à la demande d'un autre parquet ou d'un parquet général

LISTE DES 59 PROFESSIONS ET DES 4 ASSOCIATIONS POUR LESQUELLES UNE INTERVENTION DU PARQUET A ETE RECENSEE

I. PROFESSIONS	
1	ADMINISTRATEUR AD HOC (MINEURS)
2	ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
3	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE – MANDATAIRE PERSONNE DETENUE
4	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE – VISITEUR DE PRISON
5	AGENT « ACTIVITE POSTALE »
6	AGENT AERODROMES/ AERONEFS
7	AGENT CHARGE DU TRANSPORT DES ETRANGERS MAINTENUS EN ZONE D'ATTENTE OU DANS UN LIEU DE RETENTION
8	AGENT ECOUTES TELEPHONIQUES⁶⁷
9	AGENT DE LA VILLE DE PARIS CHARGE D'UN SERVICE DE POLICE
10	AGENT DE POLICE JUDICIAIRE
11	AGENT DE POLICE MUNICIPALE
12	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)
13	AGENT DE SURVEILLANCE DES CANALISATIONS HYDROCARBURE
14	AGENT DES DOUANES (PG)
15	AGENT DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS TERRESTRES
16	AGENT DU CNES (OPERATIONS SPATIALES)
17	AGENT DU CSA
18	AGENT DU DEFENSEUR DES DROITS
19	AGENT DU FISC (PG)
20	AGENT IMMOBILIER
21	AGENT ZONE PORTUAIRE
22	ASSESEUR DE LA CIVI
23	ASSESEUR DES JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE
24	AVOCAT
25	BENEVOLE DU SPIP
26	COMMISSAIRE AUX COMPTES
27	COMMISSAIRE- PRISEUR JUDICIAIRE
28	CONCILIATEUR DE JUSTICE (PG)
29	CONSEILLER PRUD'HOMAL
30	COURTIER DE MARCHANDISES ASSERMENTE
31	DELEGUE AUX PRESTATIONS FAMILIALES
32	DELEGUE OU MEDIATEUR DU PROCUREUR
33	ENQUETEUR DE PERSONNALITE
34	ENQUETEUR SOCIAL

⁶⁷ Bien que le procureur n'ait pas d'activité en matière d'agrément, ni d'habilitation, ni d'établissement de liste, cette profession a été isolée dans la mesure où, s'agissant d'une profession sensible, le parquet peut être amené à diligenter des enquêtes les concernant et souhaite disposer d'une traçabilité. Un poste spécifique a été créé dans la partie « 17. ENQUETES, DEMANDES D'INFORMATION, ENREGISTREMENT D'UN COURRIER ».

35	ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS)
36	EXPERT BIOLOGISTE (PG)
37	EXPERT-COMPTABLE VERIFICATEUR (COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE) ⁶⁸
38	EXPERT JUDICIAIRE
39	FONCTIONNAIRE ET AGENT TERRITORIAUX DESIGNES OU COMMISSIONNES PAR LE MAIRE (NUISANCES SONORES ET URBANISME)
40	GARDE CHAMPETRE
41	GARDE PECHE ⁶⁹
42	GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE
43	HUISSIER DE JUSTICE
44	HUISSIER DE JUSTICE INSPECTEUR
45	INTERPRETE TRADUCTEUR (ETRANGER)
46	JUGE CONSULAIRE
47	MANDATAIRE HABILITE A PROCEDER A UNE ENQUETE SOCIALE ET ORDONNER UN SUIVI SOCIAL DU DEBITEUR
48	MANDATAIRE JUDICIAIRE
49	MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
50	MEDECIN (Art. 431 du code civil)
51	NOTAIRE
52	NOTAIRE INSPECTEUR
53	OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
54	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE
55	PERSONNES CHARGES DU RECOUVREMENT AMIABLE DE CREANCES
56	PERSONNES ET STRUCTURES QUI DELIVRENT UNE INFORMATION AUX PERSONNES APPELEES A EXERCER UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE
57	PROFESSIONNELS DE SANTE ⁷⁰
58	PSYCHIATRE COMPETENT POUR CONDUIRE UNE EXPERTISE DES PERSONNES ADMISES EN SOINS PSYCHIATRIQUES (Article L3213-5-1)
59	SURVEILLANT DU JARDIN DU LUXEMBOURG
	II. ASSOCIATIONS
1	ASSOCIATION AYANT POUR OBJET STATUTAIRE EXPLICITE LA DEFENSE DES INVESTISSEURS EN VALEURS MOBILIERES OU EN PRODUITS FINANCIERS
2	ASSOCIATION AYANT POUR BUT L'ETUDE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE
3	ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
4	ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS

⁶⁸ Article 19 du Décret n°45-0120 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut des commissaires-priseurs judiciaires.

⁶⁹ Si le garde pêche est « placé sous l'autorité du procureur de la République » (art. 2, Arrêté du 22 juin 1988 relatif aux brigades départementales de garderie du Conseil supérieur de la pêche), les membres du groupe de travail n'ont pas été en mesure d'identifier le type d'activités qu'une telle formule implique.

⁷⁰ Il s'agit des professions de santé pour lesquelles le procureur peut être saisi de signalements disciplinaires : Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, vétérinaires (Art. L4124-2, R4126-1, R4234-1, R4234-5 Code de la santé publique ; Art. R242-93 du code rural). Ces professions ont été regroupées sous une même rubrique « Professionnels de santé.

INDEX

Absence	1D..
Apposition de mention ou transcription d'un jugement	8A14
Signalement présomption d'absence	1D10
Signalement absence	1D11
Signalement réapparition ou décès d'une personne présumée absente	1D12
Signalement réapparition ou au décès d'une personne déclarée absente	1D13
Accouchement sous X	2F12
Administrateur ad hoc (mineur)	
Désignation (mineur étranger)	1E10
Liste	10..
Administrateur judiciaire	
Avis /dispense d'une condition aux fins d'inscription	7E11
Avis/ouverture bureau annexe	7E12
Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires	16..
Conseil d'administration de la caisse de garantie des risques professionnels des administrateurs et mandataires judiciaires	16..
Contrôle occasionnel	14AC
Enquête honorabilité (inscription sur la liste)	7E10
Inspection	14..
Retrait liste nationale	7E14
Signalement discipline	7E13
Administration pénitentiaire	
Bénévole du SPIP - agrément -	11..
Conseil d'évaluation de l'administration pénitentiaire	16..
Mandataire de personne détenue - agrément -	11..
Visite d'un établissement pénitentiaire	14..
Visiteur de prison - agrément -	11..
Adoption	
Apposition de mention ou transcription de jugement	8A21
Contrôle régularité d'une décision d'adoption prononcée à l'étranger dans le cadre d'une demande de carte de résident ou de regroupement familial	1E11
Vérification d'opposabilité à l'état civil d'une adoption prononcée à l'étranger	2G10
Agent aérodromes/aéronefs - agrément -	11..
Agent transport étrangers zone d'attente ou lieu de rétention - agrément -	11..
Agent de la ville de Paris chargé d'un service de police - agrément -	11..
Agent de police judiciaire - agrément -	11..
Agent de police municipale - agrément -	11..

Agent des écoutes téléphoniques		
	Enquête	7M10
Agent des douanes - agrément -		11..
	Notation	11AK
Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) - agrément -		11..
Agent des services publics de transports terrestres - agrément -		11..
Agent du CNES - agrément -		11..
Agent du CSA - agrément -		11..
Agent du défenseur des droits - agrément -		11..
Agent du fisc - agrément -		11..
Agent immobilier - agrément -		11..
Agent zone portuaire - agrément -		11..
Agents « activité postale » - agrément -		11..
Agents de surveillance des canalisations hydrocarbure - agrément -		11..
Agrément ou habilitation		
	Avis sur honorariat	11AL
	Avis sur retrait	11AH
	Avis sur suspension	11AI
	Demande agrément, habilitation	11AA
	Demande d'avis sur agrément ou habilitation	11AB
	Notation	11AK
	Recours contre décision de retrait, refus ou suspension	11AJ
	Retrait à l'initiative de l'intéressé	11AE
	Retrait à l'initiative du procureur	11AC
	Retrait à l'initiative d'un tiers	11AD
	Retrait provisoire	11AF
	Suspension	11AG
Aide-soignant		
	Transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société	8D10
Ambulancier		
	Transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société	8D10
Amende civile		8I10
Apostille		8F10

Apposition de mention		
	Adoption simple	8A21
	Changement de nom	8A11
	Changement de prénom	8A12
	Changement de sexe	8A13
	Changement ou modification de régime matrimonial	8A19
	Divorce prononcé à l'étranger	8A16
	Jugement d'absence	8A14
	Jugement relatif à la nationalité	8A10
	Jugement relatif à la reconnaissance d'un droit au titre de pupilles de la nation	8A15
	Modification du lien de filiation	8A20
	Nullité d'un mariage	8A18
	Séparation de corps prononcée à l'étranger	8A17
Architecte		8D10
Assesseur de la CIVI - démission et discipline		7L10
Association - agrément ou habilitation -		11..
	Association ayant pour but l'étude et la protection du patrimoine archéologique	11..
	Association ayant pour objet statutaire explicite la défense des investisseurs en valeurs mobilières ou en produits financiers	11..
	Association de défense de l'environnement	11..
	Association de défense des consommateurs	11..
Autorité parentale		
	Déplacement illicite international d'enfants	2H12
	Interdiction de sortie du territoire (autres demandes)	2H11
	Opposition à la sortie du territoire : saisine JAF ou JE	2H10
	Autres signalements relatifs aux mineurs (hors assistance éducative)	2H13
Auxiliaire de puériculture		
	Transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société	8D10
Auxiliaire médical		
	Transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société	8D10
Avocat		
	Signalement discipline	7H10
Bénévole du SPIP - agrément -		11..
Chirurgien-dentiste		
	Signalement discipline	7P10
	Recours contre une décision prononcée par une instance disciplinaire	7P11
Comité opérationnel départemental anti-fraude		16..

Commissaire aux comptes		
	Signalement discipline	7G10
Commissaire-priseur judiciaire		
	Agrément expert-comptable vérificateur	11..
	Désignation suppléant	7B11
	Honorariat	7B12
	Inspection et vérification comptabilité	14..
	Nomination enquête honorabilité	7B10
	Signalement discipline	7B13
Commission d'indemnisation des victimes d'infraction		
	Discipline assesseur CIVI	7L10
Commission pour la désignation des officiers fiscaux judiciaires		16..
Commission rogatoire		8H10
Commission zonale de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale		16..
Commission de présentation aux offices vacants de notaires et d'huissiers de justice Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle		16..
Commission départementale des soins psychiatriques		16..
Commission d'examen des agents de police judiciaire		16..
Conciliateur de justice		
	Agrément	11..
	Honorariat	11AL
Concours (magistrature)		
	Demande d'admission à concourir	15AA
	Demande d'intégration directe	15AB
Conseiller prud'homaux		
	Procédure de refus de service	7J10
	Signalement vacance d'un siège de conseiller prud'hommes	7J11
Conseil de prud'hommes		
	Inspection	14..
	Signalement relatif à une difficulté de constitution ou de fonctionnement	7J12
Conseil départemental de la protection de l'enfance		16..
Conseil d'administration du conseil départemental de l'accès au droit		16..
Conseil de la maison de justice et du droit		16..
Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques		16..
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance		16..
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance		16..
Courtier de marchandises assermenté (Liste)		10..

Débit de boisson		
	Déclaration de mutation	9B11
	Déclaration de translation	9B12
	Déclaration d'ouverture	9B10
	Demande d'enquête à l'occasion d'une cession de fonds de débit de boisson	12..
Défenseur des droits		
	Agent du défenseur des droits	11..
Délégué aux prestations familiales - agrément -		11..
Délégué ou médiateur du procureur - agrément -		11..
Déplacement illicite international d'enfants		2H12
Difficulté de logement		
	Signalement	5A10
Divorce		
	Divorce prononcé à l'étranger : apposition de mention	8A16
	Divorce rendue à l'étranger : vérification de l'opposabilité à l'état civil	2A10
Don et prélèvement d'organe		
	Autorisation d'un prélèvement d'organe sur une personne décédée	1E15
	Recueil de consentement	1E14
Enquête (demande)		
	Cas général	12AA
	Honorabilité - huissier	7D10
	Honorabilité - mandataire judiciaire	7F10
	Honorabilité - notaire	7A10
	Honorabilité - administrateur judiciaire	7E10
	Honorabilité - commissaire-priseur judiciaire	7B10
	Honorabilité - greffier de tribunal de commerce	7C10
Enquêteur de personnalité - agrément -		11..
Enquêteur social (Liste)		10..
Entreprise en difficulté		
	CODEFI	16..
	Signalement	4A10
	Structures de prévention ou d'assistance aux entreprises en difficulté	16..
Etablissement d'enseignement privé		
	Discipline personnel d'éducation	7N10
	Ouverture d'un établissement d'enseignement du premier degré privé	9D10
	Ouverture d'un établissement d'enseignement du second degré privé	9D11
	Ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé	9D12
	Ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé	9D13
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - agrément -		11..

Etat civil		
	Acte ou registre d'état civil détruit - saisine de la juridiction compétente	1B20
	Annulation acte irrégulièrement dressé	1B11
Etat civil (suite)		
	Annulation judiciaire acte - saisine juridiction compétente	1B13
	Apposition de mention ou de transcription	8..
	Autorisation de déplacement des registres d'état civil hors mairie	1B16
	Autorisation délivrance de copie ou de communication d'un acte	1B14
	Contrôle des registres	14..
	Exploitation d'un acte d'état civil - usurpation d'identité -	1B15
	Jugement déclaratif de décès - saisine de la juridiction compétente	1B19
	Jugement déclaratif de naissance - saisine de la juridiction compétente	1B18
	Rectification administrative d'un acte en cas d'erreur ou omission matérielle	1B10
	Rectification judiciaire d'un acte - saisine juridiction compétente	1B12
	Vérification d'opposabilité d'une décision étrangère relative à l'état civil	1B17
Etrangers		
	Agrément transport personne détenue en rétention ou zone d'attente	11..
	Contrôle de la régularité d'une décision d'adoption prononcée à l'étranger dans le cadre d'une demande de carte de résident ou de regroupement familial	1E11
	Désignation administrateur ad hoc (mineur étranger)	1E10
	Interprète traducteur (Liste)	10..
	Visite lieux de rétention ou de zone d'attente	14..
	Expert biologiste - agrément -	11..
	Expert-comptable vérificateur (commissaire-priseur judiciaire) - agrément -	11..
Expert judiciaire		
	Avis aux fins de réinscription liste nationale	7I11
	Avis aux fins d'inscription liste nationale	7I10
	Commission en charge de la réinscription sur la liste des experts	16..
	Honorariat	7I14
	Inscription initiale sur liste des experts judiciaires	7I12
	Réinscription sur liste experts judiciaires	7I13
	Signalement discipline	7I15
	Fichier des personnes recherchées	2H..
Filiation		
	Accès aux origines	2F15
	Apposition de mention	8A20
	Demande visant à informer un parent de la reconnaissance de son enfant par une autre personne	2F11
	Enquête relative à la reconnaissance d'un enfant né par accouchement sous X	2F12
	Signalement d'une suspicion de reconnaissance frauduleuse	2F14
	Vérification d'une filiation établie à l'étranger	2F10

	Vérification d'une légitimation par décision étrangère	2F13
Filiation adoptive		
	Vérification d'opposabilité à l'état civil d'une adoption prononcée à l'étranger	2G10
Fonctionnaire et agent territoriaux désignés ou commissionnés par le maire (nuisances sonores et urbanisme) - agrément -		
Fonctionnement défectueux de la justice		6A10
Garde champêtre - agrément -		
Généalogiste		
	Autorisation : consultation d'un registre d'état civil, délivrance d'une copie intégrale d'un acte de naissance	1B14
Géomètre expert		
Greffier de tribunal de commerce		
	Honorariat	7C12
	Nomination enquête honorabilité	7C10
	Signalement - désignation d'un suppléant	7C11
	Signalement discipline	7C13
Habilitation familiale		
Hospitalisation sous contrainte		
	Commission départementale des soins psychiatriques	16..
	Psychiatres compétents pour conduire une expertise des personnes admises en soins psychiatriques (liste)	10..
	Signalement situation personne faisant l'objet de soins psychiatriques	1E13
	Signalement situation personne hospitalisée en unité pour malades difficiles	1E12
	Visite d'établissement de santé	14..
Huissier de justice		
	Commission de présentation aux offices vacants (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)	16..
	Déclaration activités accessoires	7D13
	Honorariat	7D12
	Inspection et vérification comptabilité	14..
	Nomination enquête honorabilité	7D10
	Signalement - désignation d'un suppléant	7D11
	Signalement discipline	7D15
	Signalement sur activités accessoires	7D14
Huissier de justice inspecteur - agrément -		
Interdiction de sortie du territoire		
	Inscription ou de levée temporaire de l'interdiction de sortie du territoire judiciairement ordonnée au fichier des personnes recherchées	8B10
	Interdiction de sortie du territoire (autres demandes)	2H11
	Opposition à la sortie du territoire : saisine JAF ou JE	2H10
	Radiation de l'IST du fichier des personnes recherchées	8B11
Interprète Traducteur (Liste)		
		10..

Jugement déclaratif de décès		
	Obtention : demande de saisine de la juridiction compétente	1B19
Laboratoire d'analyse de biologie médicale		
	Transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société	8D10
Liste (hors expert judiciaire)		
	Avis honorariat	10AC
	Avis réinscription	10AB
	Avis sur inscription initiale	10AA
	Avis sur radiation	10AH
	Avis sur radiation provisoire	10AI
	Avis sur retrait	10AG
	Demande honorariat	10AF
	Demande inscription initiale	10AD
	Demande réinscription	10AE
	Demande retrait initiative intéressé	10AJ
	Demande retrait initiative procureur	10AK
	Demande retrait initiative tiers	10AL
	Mise en congé temporaire	10AN
	Radiation provisoire	10AM
	Signalement discipline	10AO
Logement signalement difficulté		5A10
Maison de justice et du droit		
	Conseil d'administration du conseil départemental de l'accès au droit	16..
	Conseil de la maison de justice et du droit	16..
Majeurs protégés		
	Contrôle des administrations légales et des tutelles	14..
	Copies de déclaration de sauvegarde de justice	1F18
	Habilitation familiale	1F11
	Inscription sauvegarde autonome - mention initiale-	1F16
	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (Liste)	10..
	Médecin (Liste)	10..
	Personnes et structures qui délivrent une information aux personnes appelées à exercer une mesure de protection juridique (Liste)	10..
	Sauvegarde de justice - Inscription en cours d'instance juge des tutelles - mention initiale-	1F15
	Sauvegarde de justice - Inscription -mention initiale	1F14
	Sauvegarde de justice Renouvellement - mention marginale -	1F17
	Signalement aux fins d'aggraver ou d'alléger un régime de protection	1F13
	Signalement aux fins d'ouverture d'un régime de protection	1F10
	Signalement aux fins d'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire	1F12

	Visite (majeurs protégés)	14..
Mandataire habilité à procéder à une enquête sociale et ordonner un suivi social du débiteur (Liste)		10..
Mandataire judiciaire		
	Avis /dispense d'une condition aux fins d'inscription	7F11
	Avis/ouverture bureau annexe	7F12
	Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires	16..
	Conseil d'administration de la caisse de garantie des risques professionnels des administrateurs et mandataires judiciaires	16..
	Contrôle occasionnel	14AC
	Enquête honorabilité (inscription sur la liste)	7F10
	Inspection	14..
	Retrait liste nationale	7F14
	Signalement discipline	7F13
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs		
	Liste	10..
	Indemnité exceptionnelle	14..
Mariage		
	Apposition de mention - nullité de mariage	8A18
	Dispense âge	2C11
	Dispense de publication des bans	2C12
	Levée d'une prohibition	2C15
	Lieu de mariage : Affectation un bâtiment communal autre que la maison commune	2C10
	Lieu de mariage : Célébration du mariage en dehors de la mairie	2C13
	Mariage posthume	2C14
	Signalement d'un mariage irrégulier	2C16
	Transcription de l'acte d'un mariage célébré à l'étranger	2C17
	Vérification d'opposabilité d'une décision étrangère relative à l'annulation de mariage	2C18
Médecin		
	Médecin compétent pour conduire une expertise des personnes vulnérables (Liste)	10..
	Psychiatre compétent pour conduire une expertise des personnes admises en soins psychiatriques (Liste)	10..
	Recours contre une décision prononcée par une instance disciplinaire	7P11
	Signalement discipline	7P10
Mineurs		
	Administrateur ad hoc (Liste)	10..
	Apposition de mention d'un jugement relatif à la reconnaissance d'un droit au titre de pupilles de la nation	2H..
	Autorité parentale -IST et déplacement illicite international	1E10
	Avis pour l'habilitation des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)	14..

	Désignation administrateur ad hoc (mineur étranger)	11..
	Institution privée recevant des mineurs délinquants	8..
Nationalité		
	Apposition de mention ou transcription de jugement	8A10
	Signalement	1A10
Nom		
	Apposition de mention de changement de nom	8A11
	Mise en concordance d'un nom de famille inscrit sur un acte de naissance établi en France avec un nom de famille inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre état	1C16
	Publicité à l'état civil de mention de changement de nom par décret	1C11
	Signalement - refus de prise en compte d'un nom de famille inscrit sur le registre d'état civil d'un autre état	1C15
	Vérification de l'opposabilité à l'état civil d'un changement de nom opéré par une décision étrangère	1C10
Notaire		
	Commission de présentation aux offices vacants	16..
	Conseil d'administration des instituts des métiers du notariat	16..
	Honorariat	7A12
	Inspection et vérification comptabilité	14..
	Nomination enquête honorabilité	7A10
	Signalement - désignation d'un suppléant	7A11
	Signalement discipline	7A13
Notaire inspecteur - agrément -		11..
Notification des actes à l'étranger		8E10
Notification des actes en provenance de l'étranger		8E11
Officier de police judiciaire - agrément -		11..
	Notation	11AK
Pension alimentaire - recouvrement public -		2E10
Pharmacien		
	Recours contre une décision prononcée par une instance disciplinaire	7P11
	Signalement discipline	7P10
Police judiciaire		
	Agent de police judiciaire - agrément -	11..
	Commission d'examen des agents de police judiciaire	16..
	Officier de police judiciaire - agrément -	11..
Police municipale		
	Agent de police municipale - agrément -	11..
	Avis sur la conclusion d'une convention de coopération intercommunale en matière de police municipale	14AB
	Jury de concours	16..
	Vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale	14AA

Prénom		
	Apposition de mention	8A12
	Signalement d'un prénom contraire à l'intérêt de l'enfant	1C12
	Signalement d'un changement de prénom sans motif légitime	1C13
	Vérification de l'opposabilité à l'état civil d'un changement de prénom opéré par une décision étrangère	1C14
Prestation de serment		17..
Psychiatre - expertise personnes admises en soins psychiatriques (Liste)		10..
Publication destinée à la jeunesse		
	Instruction d'une déclaration de publication destinée à la jeunesse	9E10
Pupille de la nation		
	Apposition de mention	8A15
Recours à la force publique -		
	Déplacement illicite international d'enfants	8G10
Recouvrement amiable des créances		
	Instruction d'une déclaration d'assurance et de compte bancaire des personnes procédant au recouvrement de créances	9C10
Régime matrimonial		
	Apposition de mention	8A19
	Inscription d'une hypothèque légale	8C10
	Vérification de l'opposabilité à l'état civil d'une décision étrangère de changement de régime matrimonial	2D10
	Vérification de l'opposabilité à l'état civil d'une décision étrangère de désignation de la loi applicable	2D11
Registre d'état civil		
	Reconstitution d'un acte ou d'un registre d'état civil détruit	1B20
	Refus de prise en compte d'un nom de famille inscrit sur le registre d'état civil d'un autre état	1C15
Registre d'état civil (suite)		
	Mise en concordance d'un nom de famille inscrit sur un acte de naissance établi en France avec un nom de famille inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre état	1C16
	Contrôle des registres d'état civil	14..
Registre du commerce et des sociétés		
	Transmission d'une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société	8D10
Rétablissement personnel		
	Mandataire habilité à procéder à une enquête sociale et ordonner un suivi social du débiteur (Liste)	10..
Sage-femme		
	Signalement discipline	7P10
	Recours contre une décision prononcée par une instance disciplinaire	7P11
Saisine d'office du procureur		13AA

Sauvegarde de justice		
	Inscription -mention initiale-	1F14
	Inscription en cours d'instance juge des tutelles - mention initiale-	1F15
	Inscription sauvegarde autonome - mention initiale-	1F16
	Renouvellement - mention marginale -	1F17
	Copies de déclaration de sauvegarde de justice	1F18
Sécurité privée		
	Action disciplinaire	7O11
	Commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle	16..
	Signalement discipline	7O10
Séparation de corps		
	Séparation de corps prononcée à l'étranger : apposition de mention	8A17
	Séparation de corps prononcée à l'étranger : vérification de l'opposabilité à l'état civil	2B10
Sexe		
	Apposition de mention	8A13
Société européenne		
	Signalement relative au transfert de siège social	3A10
	Signalement aux fins d'opposition	3A11
Succession vacante		2I10
Surveillant du jardin du Luxembourg - agrément -		11..
Syndicat professionnel		
	Dépôt des statuts des syndicats professionnels	9A10
Transcription de jugement		
	Acte d'un mariage célébré à l'étranger	2C17
	Jugement d'absence	8A14
Transcription de jugement (suite)		
	Jugement d'adoption plénière	8A21
	Jugement relatif à la nationalité	8A10
	Autre jugement relatif à l'état civil	8A22
Tribunal de commerce		
	Signalement difficulté de constitution et de fonctionnement	7K10
	Conseil national des tribunaux de commerce	16..
Vétérinaire		
	Signalement discipline	7P10
	Recours contre une décision prononcée par une instance disciplinaire	7P11
Zone d'attente (visite)		14..

ANNEXE 2

NOMENCLATURES DES DILIGENCES EFFECTUEES ET DU RESULTAT DES DEMANDES

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	81
I. NOMENCLATURE DES DILIGENCES	82
1.1. POSTES GENERIQUES	82
1.2. POSTES SPECIFIQUES (état civil et mariage)	83
II. NOMENCLATURE « RESULTAT DES DEMANDES »	84
2.1. POSTES GENERIQUES	84
Mesure d'administration judiciaire	84
Désistement	84
Classements.....	84
Irrecevabilité.....	84
Incompétence.....	84
Accepte ou rejette la demande	85
Donne une réponse favorable à la demande.....	85
Rejette la demande, donne un avis défavorable	85
Saisit une juridiction, une instance disciplinaire, une autre autorité.....	86
2.2. POSTES SPECIFIQUES	87
Prénom	87
Sauvegarde de justice.....	87
Mariage	87
Adoption prononcée à l'étranger.....	87
Professions	88
Exécution – état civil-	88
Procédures administratives impliquant une déclaration devant le procureur	89
III. LISTE INDICATIVE DES FINS DE GESTION	90

PRESENTATION

Périmètre des activités couvertes par les nomenclatures

Ces nomenclatures ne concernent que les décisions prises dans le cadre des activités du parquet qui s'exercent soit en dehors de toute action en justice, soit avant son exercice (cas des signalements) soit après son exercice (exécution par le parquet d'une décision prononcée par le juge).

Les décisions prises dans le cadre des activités en lien avec une demande en justice (qui se situent entre l'acte introductif d'instance et la décision dessaisissant la juridiction) seront prises en compte dans le cadre de l'enregistrement des procédures juridictionnelles (nombre d'avis, de conclusions écrites, etc...).

Présentation des nomenclatures des décisions

La première nomenclature « **Diligences** » (I.) recense les décisions rendues par le procureur au cours de la phase d'instruction des procédures qu'il traite. Ces décisions intermédiaires n'ont pas d'effet dessaisissant.

Elle comprend 24 postes.

La seconde nomenclature « **Résultat des demandes** » (II.) détaille les décisions de dessaisissement. Elle apporte une information sur la réponse apportée au demandeur par le procureur, qu'elle soit positive ou négative. Dans le cas où le procureur ne statue pas sur le fond de la demande, elle recense les différentes hypothèses de dessaisissement (désistement, classements, incompétence...).

Elle comprend 41 postes.

Enfin, est dressée une liste indicative des événements générant une clôture du dossier et un archivage « **Liste indicative des fins de gestion** » (III). En effet, les décisions dessaisissant le procureur de la République (ou le procureur général) ne mettent pas toujours fin à la gestion des dossiers pour les services du parquet qui sont parfois chargés d'assurer un suivi du dossier jusqu'à sa clôture. Cette liste devra être complétée par des instructions précises, communes à tous les services, sur la manière de clore un dossier.

Postes génériques, postes spécifiques

Pour les deux nomenclatures (« **Résultat des demandes** » et « **Diligences** »), une distinction est faite entre « postes génériques » qui ont vocation à s'appliquer dans la plupart des procédures et « postes spécifiques », correspondant à des décisions rendues dans des matières particulières, notamment celle des mariages, des professions (activités liste et agrément) ou encore des procédures administratives impliquant une déclaration devant le procureur.

I. NOMENCLATURE DES DILIGENCES	
<i>Remarque : A cette nomenclature devra être associée une nomenclature des destinataires des diligences. Cette dernière reste à élaborer.</i>	
1.1. POSTES GENERIQUES	
A1	Procède à une audition, fait procéder à une audition
A2	Déplacement sur les lieux
A3	Demande d'enquête
A4	Demande d'acte d'état civil à l'officier d'état civil
A5	Demande de certificat médical circonstancié
A6	Demande de situation pénale au casier judiciaire national
A7	Demande d'inscription au casier judiciaire national
	Par exemple, inscription des décisions disciplinaires entraînant ou édictant une incapacité (Art. 768, 4 ^{ème} du code de procédure pénal).
A8	Demande d'autres renseignements, de pièces complémentaires, de dossier¹
A9	Demande de certificat de non appel
A10	Proroge un délai
	Par exemple, célébration du mariage un bâtiment communal autre que la maison commune Art. R. 2122-11 al.
A11	Convocation à une audience²
A12	Demande d'avis, recueille les observations
	Par exemple, demande d'avis à la chancellerie.
A13	Réquisition expert et/ou technicien
	Par exemple : psychologue, traducteur...
A14	Réquisition visite médiatisée
A15	Relance le service saisi
A16	Prend des conclusions et les soutient à l'audience d'une instance disciplinaire
	Dès lors qu'il a saisi une instance disciplinaire, le procureur est une autorité de poursuite, ce qui va générer pour lui une activité spécifique devant être prise en compte.
A17	Injonction de faire
	Par exemple injonction de démissionner (Contrôle du statut des syndicats Article R2131-1 Code du travail).
A18	Requiert le concours de la force publique
A19	Notifie ou signifie une décision
A20	Tient informée une autorité des suites données à un dossier
	Ex. : soupçon de reconnaissance frauduleuse, suite à un signalement fait par le maire, en l'informant, par exemple, qu'il procède à une enquête

¹ Le greffe peut assortir ce type de demande d'un délai pour répondre nécessitant une gestion par **agenda**.

² Pour les prestations de serment, il a été observé que, dans certaines juridictions, le service du parquet civil se chargeait de la convocation aux audiences de prestation de serment (notamment pour s'assurer que le procureur pourra être présent au jour fixé). Le groupe a estimé qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur ces pratiques qui relèvent de l'organisation interne des juridictions.

A21	Transmission pour mise en œuvre d'une procédure pénale ³
A22	Fait un signalement à toutes fins à une ou plusieurs autorités ⁴
1.2. POSTES SPECIFIQUES (état civil et mariage)	
A23	Sursis à la célébration du mariage
A24	Délivrances d'instruction de sursis à l'exploitation d'un acte d'état civil à l'OEC

³ Les procureurs peuvent, tout en prenant à **titre principal** une décision répondant à la demande dont ils sont saisis, effectuer **concomitamment** une transmission pour mise en œuvre d'une procédure pénale ou bien encore faire un signalement à toutes fins à une autorité, par exemple à l'administration fiscale et/ou au préfet.

⁴ Cf. Note supra.

II. NOMENCLATURE « RESULTAT DES DEMANDES »	
<p><i>Remarque : les postes B1 à B19 sont destinés à enregistrer la décision du procureur qui statue sur une demande ou un signalement dont il a été saisi. Dans certain cas, cette décision peut mettre fin à l'affaire et générer une clôture de dossier. Dans d'autres cas, l'affaire pourra se poursuivre devant une autre autorité. Par exemple, lorsque le procureur saisit une juridiction civile et qu'il devient partie à la procédure juridictionnelle. Ainsi, il pourra prendre des conclusions, donner un avis, notifier la décision et éventuellement donner une instruction de mention ou de transcription à l'officier d'état civil.</i></p>	
2.1. POSTES GENERIQUES	
Mesure d'administration judiciaire	
B1	Prononce la jonction⁵
Désistement	
B2	Constata le désistement
Classements	
B3	Classement – carence du requérant-
B4	Classement sans diligence du parquet
B5	Classement après diligence(s) du parquet
Irrecevabilité	
B6	Déclare la demande irrecevable
	Notamment si la personne n'a pas qualité pour saisir le procureur d'une demande.
Incompétence	
B7	Se déclare incompétent sans autre diligence
B8	Se déclare incompétent avec transmission au profit d'un autre parquet civil territorialement compétent
B9	Se déclare incompétent et invite l'intéressé à saisir l'autorité ou la juridiction compétente
	La trame devra prévoir un champ pour orienter le justiciable vers l'autorité compétente.
B10	Se dessaisit au profit d'une autre autorité
	Par exemple : officier d'état civil, service du sceau, SDANF ministère de l'intérieur.

⁵ Dossier incomplet et sans réponse, courrier fantaisiste, etc. S'agissant des dossiers incomplets, le parquet peut effectuer des diligences auprès du demandeur pour qu'il fournisse les pièces manquantes. Si les pièces ne sont pas transmises dans les délais fixés par le parquet, ce dernier classe le dossier qui est alors archivé.

Accepte ou rejette la demande

Remarque :

Les postes B11 à B14 doivent être utilisés dès lors qu'est rendue une décision faisant droit au moins partiellement à la demande (ou donnant un avis favorable), les postes B15 à B16, dès lors que le procureur rejette la demande (ou donne un avis défavorable). Enfin, les postes B17 à B19 permettent d'enregistrer les cas où le procureur saisit une juridiction civile ou commerciale, une instance disciplinaire ou une autre autorité.

Pendant, sont exclus de ces postes génériques les décisions prises dans plusieurs matières limitativement énumérées dans les postes C01 à C22. Par exemple :

- *Les décisions spécifiques en matière de changements de prénom (C01 et C02),*
- *Les décisions spécifiques en matière de sauvegarde de justice, de mariage, de nationalité et d'adoption prononcée à l'étranger (C03 à C11),*
- *Pour les professions, les décisions qui concernent les retraits et suspension d'agrément et d'habilitation, les activités accessoires des huissiers de justice, les radiations d'une liste, enfin la notation (C12 à C18),*
- *Les décisions qui relèvent de la phase d'exécution des procédures (C19),*
- *Enfin, les décisions prises dans le cadre des procédures administratives impliquant une déclaration devant le procureur (C20 à C22).*

Donne une réponse favorable à la demande

B11 Accepte ou autorise au moins partiellement la demande

Il conviendra de prévoir un agenda pour les cas où *le silence du procureur vaut acceptation* à l'issue d'un délai.

B12 Transmet l'information demandée

Ce poste pourra être utilisé pour enregistrer le résultat des demandes d'information émanant d'une autorité ou d'un particulier dont le procureur est saisi ; celles-ci sont classées dans la partie 14. ENQUETES ET DEMANDES D'INFORMATION de la NACP.

B13 Etablit, adresse un rapport

Par exemple, rapport en matière de visite d'hôpitaux psychiatriques ou de centre de rétention.

B14 Donne un avis favorable

Rejette la demande, donne un avis défavorable

B15 Donne un avis défavorable

B16 Rejette ou s'oppose à la demande

Saisit une juridiction, une instance disciplinaire, une autre autorité	
B17	Saisit une juridiction civile ou commerciale
B18	Saisit une instance disciplinaire
B19	Saisit une autre autorité
	Par exemple, la commission du suivi médical de la situation d'un patient hospitalisé en unité pour malades difficiles (article R3222-5).

2.2. POSTES SPECIFIQUES	
Prénom	
C01	Ordonne à l'officier d'état civil d'enregistrer le changement de prénom
	Article 60 C. civ.
C02	S'oppose au changement de prénom
	Article 60 C. civ.
Sauvegarde de justice	
C03	Enregistre une déclaration de sauvegarde de justice
C04	Enregistre une déclaration de renouvellement de sauvegarde de justice
Mariage	
C05	Autorise la célébration du mariage
	Par exemple : autorise la délivrance du certificat de capacité à mariage pour les mariages à l'étranger.
C06	Laisse procéder à la célébration du mariage (après avoir sursis à la célébration du mariage)
	Par exemple : à l'expiration du délai de 15 jours pour les mariages en France et deux mois pour l'étranger.
C07	S'oppose à la célébration du mariage
	Y compris en cas d'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune pour la célébration d'un mariage (Article R2122-11 du code des collectivités territoriales).
C08	Autorise la transcription du mariage
	Ce poste permet d'enregistrer les décisions du procureur statuant sur une demande relative à la transcription de l'acte d'un mariage célébré à l'étranger.
C09	Confirme le refus de transcription du mariage
Adoption prononcée à l'étranger	
C10	Donne un avis de régularité internationale
	En réponse aux demandes relatives au contrôle de la régularité d'une décision d'adoption prononcée à l'étranger dans le cadre d'une demande de carte de résident, le procureur donne un avis de régularité internationale.
C11	Donne un avis d'irrégularité internationale
	En réponse aux demandes relatives au contrôle de la régularité d'une décision d'adoption prononcée à l'étranger dans le cadre d'une demande de carte de résident, le procureur donne un avis d'irrégularité internationale.

Professions	
	<i>Remarque : Après avoir accordé un agrément ou une habilitation (ou donné un avis favorable sur ces derniers), inscrit un professionnel sur une liste (ou donné un avis favorable sur une inscription), enregistré une déclaration d'activités accessoires (huissier de justice), le procureur peut prononcer à titre disciplinaire des retraits, radiations, interdictions et suspensions. Ces décisions devront être codées C12 à C16.</i>
C12	Retire un agrément, une habilitation
C13	Suspend un agrément, une habilitation
C14	Radie d'une liste
C15	Retire l'honorariat
C16	Prononce une interdiction d'exercer une activité accessoire
	Art. 23 Décret n°56-222 du 29 février 1956 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice
C17	Transmet une décision judiciaire relative à la nullité d'une société ou susceptible d'affecter une société⁶
	Art. R123-124 Code de commerce (disposition générale) et Art. R743-63 Code de commerce (greffiers des tribunaux de commerce)
	Art. 62 Décret n° 92-1448 du 30 décembre 1992 pris pour l'application à la profession d'huissier de justice de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
	Art. 62 Décret n° 92-1449 du 30 décembre 1992 pris pour l'application à la profession de commissaire-priseur de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
	Art. 62 Décret n° 93-78 du 13 janvier 1993 pris pour l'application à la profession de notaire de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé
	Art. R4113-84, R4381-81, R6223-47 Code de la santé publique (professions de santé : médecins, chirurgiens-dentistes Laboratoires d'analyse de biologie médicale, Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers)
	Art. 49 et 54 Décret n° 76-73 du 15 janvier 1976 portant application à la profession de géomètre expert de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles
	Art. 52 Décret n° 77-1480 du 28 décembre 1977 pris pour l'application à la profession d'architecte de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles
C18	Propose ou établit une notation
	Ex : Notation tous les deux ans des officiers de police judiciaire : article D. 45 du CPP, notation agents des douanes (art.R.15-33-15 CPP)
Exécution – état civil-	
C19	Donne une instruction de mention ou de transcription

⁶ Le groupe de travail propose de supprimer ce circuit et suggère que les décisions soient transmises directement par le greffe de la juridiction à l'origine de la décision. ➡ **Voir les recommandations figurant dans le rapport.**

Procédures administratives impliquant une déclaration devant le procureur	
Ex. : Débits de boisson, publications destinées à la jeunesse, établissements d'enseignement privé, dépôt des statuts d'un syndicat professionnel, personnes chargées du recouvrement amiable de créances.	
C20	Ne s'oppose pas à l'enregistrement d'une déclaration
C21	Constata l'inobservation des conditions légales
	Par ex. : - interdiction d'exploiter un débit de boisson ⁷ , personnes chargées du recouvrement amiable de créances (Art. R124-2 Code des procédures civiles d'exécution) ⁸ .
C22	S'oppose à l'ouverture d'un établissement d'enseignement privé

⁷ Pour les débits de boisson, dans certains parquets, la notification de l'interdiction est assurée, à la demande du procureur, par les services de police ou de gendarmerie.

⁸ « La justification des conditions requises aux alinéas précédents est assurée par déclaration écrite des intéressés, remise ou adressée, avant tout exercice de l'activité, au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel ils ont le siège de leurs activités. A tout moment, le procureur de la République peut vérifier que les intéressés se conforment aux obligations prescrites par le présent article. »

III. LISTE INDICATIVE DES FINS DE GESTION

	<p><i>Remarque : Les décisions rendues par le procureur de la République ou le procureur général statuant sur les demandes dont ils sont saisis ne génèrent pas toujours une fin de gestion pour le greffe. Celui-ci est en effet parfois chargé d'assurer un suivi du dossier jusqu'à sa clôture. Pour apporter une aide à la gestion, le groupe de travail a dressé une liste indicative des fins de gestion pour le service du parquet. Cette liste, présentée ci-dessous, devra être complétée par des instructions précises, communes à tous les services, sur la manière de clore un dossier.</i></p>
D01	Réception par le parquet de l'acte (ou des actes d'état civil) avec mention ou transcription du jugement, ou de tout autre justificatif
	Par ex. : justificatif de démission
D02	Retour d'une notification ou d'une signification
D03	Retour de la décision d'une instance disciplinaire⁹ et diffusion au PR du ressort¹⁰
D04	Réapparition ou décès constaté d'un présumé absent
D05	Fin de sauvegarde de justice par caducité
D06	Fin de sauvegarde de justice par décision du juge des tutelles
D07	Fin de sauvegarde de justice par déclaration médicale
D08	Fin de sauvegarde de justice par décision du procureur de la République (radiation)
D09	Autres fins de sauvegarde de justice (décès, accomplissement des actes pour lesquels elle a été ordonnée)
D10	Autres fins de gestion

⁹ Par exemple, pour les commissaires aux comptes art. L824-4 et R 824-20 du code de commerce, pour les AJMJ : décision de la CNID, pour les avocats « Copie en est adressée au bâtonnier et au procureur général si ce dernier a pris l'initiative de l'action disciplinaire » (article 197 du décret 27 novembre 1992).

¹⁰ Le parquet général de Paris a signalé qu'il diffusait les décisions des instances disciplinaires aux PR du ressort dans le cadre de leur mission de surveillance de l'exécution des peines disciplinaires. On ignore s'il s'agit d'une pratique locale ou générale.